

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :**  
**03/04/2025**

**Date d'affichage :**  
**03/04/2025**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Etaient présents :**

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 38**

34 Titulaires,

4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 43**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

**Secrétaire de séance :**

Jean MYOTTE

## 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

M. TÉTART informe qu'une rectification a été faite concernant le nombre de délégués pour le SICOREN, il est à noter quatre délégués titulaires en tout et non par commune.

M. TÉTART soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2025 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 1 BIS - AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. TÉTART informe d'un rajout à l'ordre du jour : Monsieur Dominique LHOSTE est le nouveau Maire de Courgent. Il propose de l'installer en tant que Conseiller communautaire titulaire et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cet ajout et décide à l'unanimité de l'installation de M. Dominique LHOSTE en tant que Conseiller communautaire suivant la délibération numérotée N°41/2025 ajoutée en fin du présent procès-verbal.

## 2 – RESSOURCES HUMAINES

### **N°15/2025 : MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est par nature évolutif au vu des avancements de grades, des promotions des agents et des recrutements.

Pour rappel, lors de la création d'un emploi en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin d'anticiper les différents profils de candidats et ne pas être dans l'impossibilité de recruter à défaut de poste vacant au tableau des effectifs.

Compte tenu des besoins en recrutement pour l'année 2025 et du déroulement de la carrière des agents de la collectivité, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs comme suit :

**Par la création de 3 postes sous couvert des recrutements à venir :**

- Un Ingénieur Territorial à temps complet (Catégorie A) en vue du recrutement d'un ou une responsable des services techniques ;
- Un Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet / Catégorie B en vue du recrutement d'un ou une Assistant(e) de Direction à la Présidence et Direction Générale des Services,
- Un Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet / Catégorie C en vue du recrutement d'un conseiller France Services (fin de CDD le 31 juillet 2025).

**Par la création d'un poste lié à l'avancement de carrière :**

- Un Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet (Catégorie C) dans le cadre d'un avancement de grade.

Une attention particulière sera portée lorsque les recrutements seront établis afin de permettre les suppressions de postes restés vacants au tableau des effectifs lors d'un prochain Conseil communautaire.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Décider la création des emplois suivants :
  - Un Ingénieur Territorial à temps complet
  - Un Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet
  - Un Adjoint Technique Principal de 1ère Classe
  - Un Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- Dire que le tableau des effectifs, présenté en annexe, est ainsi modifié :
  - Ingénieur Territorial : + 1 = 1
  - Rédacteur Principal 2ème Classe : +1 = 1
  - Adjoint Technique Principal de 1ère Classe : +1 = 1
  - Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe : +1 = 6
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.
- Charger le Président ou son représentant, la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***☞ Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le code général de la fonction publique ;***

***Vu le code du travail ;***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;***

***Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gresse, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

**Considérant** que le tableau des effectifs est par nature évolutif au vu des avancements de grades, des promotions des agents et des recrutements ;

**Considérant** l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** le recrutement en cours d'un(e) Assistant(e) de direction à la Présidence et la Direction Générale des Services ;

**Considérant** le recrutement en cours d'un(e) Responsable des Services Techniques ;

**Considérant** le recrutement à prévoir pour le remplacement d'un conseiller France Services ;

**Considérant** que ces recrutements et avancement de grade nécessitent la création des emplois correspondants ;

**ARTICLE 1** : Décide la création des emplois suivants :

- Un Ingénieur Territorial à temps complet
- Un Attaché Territorial à temps complet
- Un Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs, présenté en annexe, sera ainsi modifié :

- Ingénieur Territorial : + 1 = 1
- Attaché Territorial : +1 = 7
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe : +1 = 1
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe : +1 = 1
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe : +1 = 6

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.

**ARTICLE 5** : Charge le Président ou son représentant, la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N°16/2025 : MANDAT SPÉCIAL POUR LES DÉPLACEMENTS À VENIR À CHARTRES ET À AMIENS DANS LE CADRE DE LA RÉFLEXION POUR LA CRÉATION D'UNE SEMOP ÉNERGIES**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Il est rappelé que pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la collectivité. Le code général des collectivités territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil communautaire : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil communautaire, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Afin accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire et pouvoir rester acteur des orientations et décisions stratégiques, la CC Pays Houdanais a entamé une réflexion sur la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Energies. Dans ce cadre, il est prévu que des déplacements soient effectués sur Chartres et Amiens d'ici la fin du mois de juin prochain afin de pouvoir rencontrer :

- Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole pour la présentation et le retour d'expérience sur les deux SEMOP C'Chartres eau et C'Chartres assainissement ;

- Alain GEST, Président d'Amiens Métropole pour la présentation et le retour d'expérience de la SEMOP Amiens Energies.

Ces déplacements requièrent la présence d'élus du Conseil communautaire. C'est pourquoi, il convient de leur confier un mandat spécial.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FÉRÉDIE et Monsieur Jean MYOTTE pour leur déplacement à Chartres pour rencontrer Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole pour la présentation et avoir un retour d'expérience sur les deux SEMOP C'Chartres eau et C'Chartres assainissement.
- Accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FÉRÉDIE et Monsieur Jean MYOTTE pour leur déplacement à Amiens pour rencontrer Alain GEST, Président d'Amiens Métropole pour la présentation et le retour d'expérience de la SEMOP Amiens Energies.
- Préciser que ces déplacements seront effectués d'ici fin juin 2025.
- Préciser que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***☞ Vu code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;***  
***Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;***  
***Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;***  
***Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;***  
***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;***  
***Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;***  
***Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;***  
***Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;***  
***Vu la délibération n°55/2024 du 26 juin 2024 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus ;***  
***Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil communautaire et que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposé par l'élu concerné ;***  
***Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;***  
***Considérant que le mandat spécial doit être préalable sauf urgence ;***  
***Considérant qu'il est prévu que des déplacements soient effectuées sur Chartres et Amiens d'ici la fin du mois de juin prochain afin de pouvoir rencontrer :***  

- Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole pour la présentation et le retour d'expérience sur les deux SEMOP C'Chartres eau et C'Chartres assainissement ;
- Alain GEST, Président d'Amiens Métropole pour la présentation et le retour d'expérience de la SEMOP Amiens Energies ;

**Considérant** que la participation à ces déplacements sont nécessaires dans le cadre de la réflexion sur la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Energies sur le territoire du Pays Houdanais ;

**ARTICLE 1** : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FÉRÉDIE et Monsieur Jean MYOTTE pour leur déplacement sur Chartres et Amiens dans le cadre de la réflexion sur la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Energies sur le territoire du Pays Houdanais ;

**ARTICLE 2** : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

### **3 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **N°17/2025 : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La CC Pays Houdanais a démarré en septembre 2023 l'élaboration de son Projet de Territoire et de son Pacte Financier et Fiscal. Le cabinet Nouveaux Territoires Consultants et le cabinet Public Avenir ont été désignés pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Le projet de territoire est le document-cadre définissant les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2025-2038. Il est pensé comme un programme d'actions locales répondant aux différents enjeux du territoire et fixant les priorités.

Il a été élaboré en concertation avec les élus et les habitants, notamment au travers d'enquêtes :

- une enquête élus en octobre 2023 (255 réponses),
- une enquête habitants en février 2024 (887 réponses),
- une enquête habitants en novembre 2024 (98 réponses).

Le Projet de Territoire a été construit autour de 3 piliers structurants que sont :

- Un territoire de vie et de travail,
- Un territoire de toutes les proximités,
- Un territoire engagé et pragmatique sur la transition écologique.

Ces piliers ont donné lieu à 5 orientations déclinées au travers de 18 plans opérationnels, présentés lors d'un dernier Comité de pilotage le 3 mars dernier :

#### **AXE 1 - Une approche globale de nos patrimoines et la gestion de nos ressources naturelles**

- Plan « Ruralité partagée pour tous et par tous »
- Plan « Patrimoines naturels et biodiversité »
- Plan « Gestion intégrée de l'eau »

#### **AXE 2 - Une offre résidentielle de qualité pour tous et tout au long de la vie**

- Plan « Planification stratégique de notre développement équilibré »
- Plan « Promotion de la qualité urbaine et des centres-bourgs »
- Plan « Rénovation des logements et des équipements existants »
- Plan « Développement d'une offre adaptée de logements »

#### **AXE 3 - Une terre d'entrepreneuriat et de coopérations économiques**

- Plan « Qualité des offres foncières et immobilières »
- Plan « Accompagnement de l'entrepreneuriat »
- Plan « Structuration des filières locales »
- Plan « Soutien à l'emploi-formation »

#### **AXE 4 - Un projet éducatif et de santé global pour accompagner les parcours de vie**

- Plan « Un projet de global de santé, d'accès aux soins et d'activités médico-sociales »
- Plan « un projet d'accès performant d'accès aux services et aux droits »

- Plan « Bien vieillir en Pays Houdanais »
- Plan « Bien grandir en Pays Houdanais »
- Plan « La culture et le sport, leviers de cohésion et d'attractivité territoriales »

#### **AXE 5 - Des solutions plurielles de mobilité et d'accès aux droits et aux services.**

- Plan « Cyclable »
- Plan « Promotion de la multimodalité et des mobilités solidaires »

Une méthode partenariale de coopération accompagne les conditions de mises en œuvre de ce Projet de territoire ainsi qu'il suit :

##### **- Un pacte CCPH / communes :**

- Travailler mieux ensemble (implication des conseillers municipaux, mutualisation, animation)
- Prévoir une solidarité financière et fiscale (pacte financier et fiscal)

##### **- Un pacte citoyen et partenarial :**

- Développer et diversifier les outils visant la participation citoyenne
- Rapprocher le citoyen du service public local ou national
- Conforter et développer les partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux
- Anticiper et valoriser les logiques coopératives et contractuelles avec les partenaires institutionnels)

##### **- Un territoire ouvert et solidaire :**

- Les partenariats avec les territoires voisins (partenariats structurés (grands syndicats par exemple) ou plus informels (instances de dialogues et d'échanges) avec les territoires voisins de l'Ouest francilien et/ou d'Eure-et-Loir).
- Les partenariats avec des territoires plus lointains dans le cadre de la coopération décentralisée : un projet de territoire ici ne peut avoir de réelle signification s'il n'est pas accompagné d'une volonté de solidarité avec d'autres territoires plus lointains pour participer modestement mais efficacement à leur développement durable.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est également prévu avec la création d'un Conseil de développement, regroupant des acteurs publics et privés, afin de piloter les stratégies territoriales et la mise en place d'un Observatoire des stratégies territoriales, outil de suivi et d'évaluation des projets (dont le Projet de territoire).

Sur le Pacte Financier et Fiscal, les objectifs principaux sont :

- Mieux connaître le territoire et ses ressources financières et fiscales,
- Optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables,
- Identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'action,
- Planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux,
- Procéder à une allocation stratégique des ressources,
- Définir les niveaux d'engagement des acteurs et évaluer les charges transférées.

C'est pourquoi le Pacte Financier et Fiscal propose trois mesures qui sont :

- De réaffirmer le rôle joué par la CC Pays Houdanais dans les attributions de compensation ;
- De poursuivre les actions au service des communes portées et financées par la communauté de communes (partenariat avec Energies solidaires, partenariat France Rénov', application Néocity, etc.) ;
- De mettre en place un fonds de concours afin de soutenir les communes dans des projets contribuant à la réalisation des objectifs fixés au travers des stratégies de la collectivité (et suivant un règlement à intervenir).

*Mme FLIS informe que son Conseil municipal s'interroge sur plusieurs points qu'elle présente un par un et auquel le Président a répondu à la suite.*

*:*

*Pourquoi faire adopter ce projet de territoire à un an des élections municipales ? S'il y a de nouvelles équipes, elles vont se retrouver avec un projet qu'elles n'auront pas appréhendé et pas choisi.*

*M. TÉTART répond que ce projet de territoire va jusqu'en 2038, il faut bien le lancer à un moment donné.*  
*Mme FLIS*

M. TÉTART répond que c'est la même chose pour le Plan Climat et pour le schéma cyclable que nous avons déjà adopté il y a quelques mois. Tous ces documents sont aussi des éléments indispensables à l'adaptation à notre territoire du SDRIF-E. Ils sont aussi la base de partenariats avec la Région, le Département et l'Etat. Les nouvelles équipes auront toujours la possibilité de reprendre le débat et de lancer la révision de ces divers schémas.

Mme FLIS demande s'il y a eu suffisamment de communication ?

M. TÉTART répond positivement en rappelant que les communes ont reçu tous les documents, toutes les invitations aux séances de concertation, consultation, etc. et qu'il leur appartient aussi de les relayer vers leurs habitants. Beaucoup de moyens ont été mobilisés : réseaux sociaux, affichage, flyers, spots radio...

Mme FLIS indique que pour Orvilliers le SCOT vaudra PLUi.

M. TÉTART répond par la négative. Le SCOT est un « SDRIF » local dont les dispositions s'imposeront aux PLU communaux.

Mme FLIS demande ce qu'il en est de la taxe d'aménagement (reversement à la CCPH de 10 %) ?

M. TÉTART répond que la question a été discutée en Bureau communautaire : les avis sont toujours divergents. Comme il est préférable sur une telle question d'obtenir une quasi-unanimité et qu'on en est loin, le reversement de la taxe d'aménagement a été retiré du Pacte Fiscal et Financier. De la même façon que la répartition dérogatoire du FPIC a été « mise sous le tapis » depuis plusieurs années car les communes refusent d'en entendre parler.

Mme FLIS précise que les modalités du « fonds de concours » ne sont pas détaillées.

M. TÉTART répond qu'elles le seront quand le groupe de travail les aura définies. Le règlement sera proposé lors d'un prochain Conseil communautaire.

Mme FLIS demande que sont devenues les études d'Energies Solidaire ?

M. TÉTART répond que lorsque que l'audit sera terminé, le résultat sera transmis aux communes. Certaines les ont même déjà eues et sont passées au stade des projets.

Mme FLIS demande si les instaurations de taxes sur les logements vacants et des résidences secondaires seront imposées par la CCPH ?

M. TÉTART répond que cela reste de la compétence des communes.

Mme FLIS demande s'il est envisagé une mutualisation des services et comment cela peut se passer ?

M. TÉTART répond que tout est envisageable et qu'il y a déjà de nombreuses prestations (hors compétences) apportées aux communes sur financement de la CCPH et cela va bien au-delà d'une mutualisation où chaque commune paie sa part (par exemple : prestations énergies solidaires, application Néocity, instruction DIA Safer, etc.).

Mme FLIS demande ce qu'il en est pour l'assainissement collectif ?

M. TÉTART répond que le transfert n'est plus obligatoire et que le transfert sur une base volontaire devra être lui vu éventuellement après les prochaines élections.

M. RENAULD dit que le transport pose un problème, les élèves mettent 1h40 pour rejoindre le lycée de la Queue-les-Yvelines depuis Grandchamp. Les parents préfèrent emmener leurs enfants au lycée.

M. TÉTART répond qu'il faut voir directement avec IDF Mobilités car la CCPH n'a pas la responsabilité des lignes de transport.

M. VERPLAESTE dit que les communes n'ont jamais eu de synthèse du travail réalisé par les cabinets du Projet de territoire et du Pacte Financier et Fiscal.

M. SETIAUX indique que l'ensemble des éléments a bien été transmis.

M. VERPLAESTE précise que si les communes s'opposent au reversement de la taxe d'aménagement ce n'est que parce que leurs recettes sont en baisse. Il ne comprend pas non plus pourquoi lancer un projet de territoire à un an des élections.

M. RENAULD dit que dans certains domaines, le SCOT empiète sur le PLU des communes.

M. MYOTTE répond que c'est en fait complémentaire.

Enfin M. TÉTART rappelle les 3 piliers du Projet de Territoire :

- Un territoire de vie et de travail, pas un territoire dortoir
- Un territoire de proximités (Services à la personne, crèches, Hôpital, équipements sportifs...)

- *Un territoire engagé et pragmatique sur la transition écologique, participer à la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> mais de façon progressive et s'engager de manière résolue sur l'atténuation.*

*La CCPH et les communes doivent rester liées dans la mise en œuvre des politiques et il faut renforcer l'information auprès du public. Il faut également pouvoir développer les relations avec les communes, et les possibles mutualisations.*

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le Projet de Territoire du Pays Houdanais.
- Approuver le Pacte Financier et Fiscal afférent.
- Dire que le Projet de Territoire et le Pacte Financier et Fiscal seront adressés à l'ensemble des communes du territoire.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. BARROSO, RENAULD, VERPLAESTE, Mmes CHIRADE, FLIS, LE CADRE TOUZEAU), adopte la délibération suivante :***

***▣ Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le Contrat de Relance et de Transition Energétique, signé en décembre 2021 avec l'Etat ;***

***Vu les travaux menés dans le cadre de la concertation avec les élus et la population ;***

***Vu la présentation du plan d'action réalisée en comité de pilotage le 3 mars 2025 ;***

***Considérant que le projet de territoire constitue un document stratégique définissant les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2025-2038 ;***

***Considérant la nécessité d'un cadre de référence pour l'action communautaire en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de mobilités, d'environnement et de services à la population ;***

***Considérant que le projet de territoire a été élaboré en concertation avec les communes membres et en adéquation avec les politiques publiques locales, départementales, régionales et nationales ;***

***Considérant que le Pacte Financier et Fiscal vise à renforcer la solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres, en permettant la mutualisation des ressources ;***

***Considérant que le Pacte Financier et Fiscal prévoit :***

- *de réaffirmer le rôle joué par la CC Pays Houdanais dans les attributions de compensation ;*
- *de poursuivre les actions au service des communes portées et financées par la communauté de communes (partenariat avec Energies solidaires, partenariat France Rénov', application Néocity, etc.) ;*
- *de mettre en place un fonds de concours afin de soutenir les communes dans des projets contribuant à la réalisation des objectifs fixés au travers des stratégies de la collectivité (et suivant un règlement à intervenir).*

***ARTICLE 1 : Approuve le Projet de Territoire du Pays.***

***ARTICLE 2 : Approuve le Pacte Financier et Fiscal afférent.***

***ARTICLE 3 : Dit que le Projet de territoire et le Pacte Financier et Fiscal seront adressés à l'ensemble des communes du territoire.***

## **4 - COMMANDE PUBLIQUE**

### **N°18/2025 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ANNEXES**

***Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS***

La CC du Pays Houdanais constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour l'acheminement et la fourniture de gaz.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCPH comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de

procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Ont souhaité rejoindre le groupement de commandes : Bazainville, Goussainville, Houdan, St Martin des Champs, Vilette et le SIVOS BFRV.

La convention précise que la mission de la CCPH comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- Adhérer au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le(s) marchés(s) issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de gaz pour les collectivités membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

#### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;*

***Vu** le code de la commande publique ;*

***Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;*

***Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;*

***Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;*

***Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ;*

***Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;*

***ARTICLE 1** : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.*

***ARTICLE 2** : Adhère au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz.*

***ARTICLE 3** : Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz.*

***ARTICLE 4** : Autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marchés(s) issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de gaz pour les collectivités membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.*

#### **N°19/2025 : CONSULTATION P2024-020 – CSP PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS*

La Communauté de Communes du Pays Houdanais souhaite déléguer, par le biais d'un contrat de concession public, **la gestion et l'exploitation de deux structures petite enfance : la micro-crèche « Pom'Cannelle » de Dammartin-en Serve de 10 places, et le multi-accueil « La Souris Verte » de Houdan de 26 places.**

## **Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée **de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025** ou à la date de notification du contrat si celle-ci est ultérieure.

## **Missions confiées au concessionnaire**

Le Concessionnaire a pour mission de **gérer et d'exploiter les équipements** mis à sa disposition par la Collectivité, dans les conditions définies par le contrat de concession. Le Concessionnaire serait notamment en charge des prestations suivantes :

### **La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :**

La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement pour chaque structure comprenant :

- Le projet social et de développement durable qui explique le fonctionnement du multi-accueil envisagé par le Concessionnaire et prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu où se situe l'équipement.
- Le projet pédagogique que le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre dans l'équipement. Il est l'adaptation concrète à l'équipement du projet éducatif que le Concessionnaire a remis dans le cadre de son offre.
- Le projet d'accueil définissant les modalités d'accueil des enfants dans l'établissement.

La définition et l'actualisation régulière des engagements en faveur du développement durable ;

La négociation d'un agrément modulé adapté à la fréquentation, le cas échéant ;

La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;

La gestion des relations avec les usagers dont notamment :

- La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil occasionnel et d'urgence ;
- L'inscription et l'attribution des places en accueil régulier selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
- L'inscription et l'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence par le responsable de l'équipement selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
- L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée ;

La fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;

La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;

L'élaboration du projet de règlement de fonctionnement ;

L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;

### **La gestion du service** comprenant :

L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;

La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;

Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;

Le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;

La fourniture des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;

La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;

La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville ;

La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités ;

### **L'aménagement/la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens :**

- L'acquisition et le renouvellement du mobilier, du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables.

### **Equilibre économique du contrat**

Le Concessionnaire gère **l'équipement à ses risques et périls**. Il est seul responsable du fonctionnement et de la continuité du service public. Il exploite l'équipement et les ouvrages qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées dans le contrat.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF ou la MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF, et des bonus territoire versés par la CAF dans la cadre de la CTG ;
- D'autres sources possibles de financement, notamment auprès d'acteurs institutionnels.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique versera au Concessionnaire une compensation d'obligation du service public annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujéti à la TVA.

La Collectivité met son domaine public à disposition du Concessionnaire, conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance à la Personne Publique.

Des pénalités viennent par ailleurs sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

### **Chronologie générale de la procédure**

Rappel de la procédure

#### **Avis des organes consultatifs**

Pour rappel, la consultation du Comité Technique n'était pas nécessaire dans le cadre d'un renouvellement n'affectant ni l'organisation ni le fonctionnement général de l'administration (Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 (art. 32 et 33).

De même, la Communauté de Communes du Pays Houdanais ayant moins de 50 000 habitants, il n'y a pas de Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à consulter.

#### **Lancement de la procédure**

Par délibération en date du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais a approuvé le principe du **recours à une délégation de service public sous forme de concession de service** pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle », dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), et notamment de sa troisième partie, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure a été initiée dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une **procédure ouverte en matière de délégation de service public**.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été publié le 7 octobre 2024 dans les supports suivants :

BOAMP n°24-113506

Les candidats avaient jusqu'au 22 novembre 2024 à 13h00 pour remettre leur dossier de candidature et d'offre.

### Sélection des candidatures

La Collectivité a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis.

#### Trois candidatures ont été reçues :

People and Baby ;

Croix Rouge Française ;

La Maison Bleue.

La Commission Concession s'est ensuite réunie le 13 décembre 2024 pour analyser les trois candidatures reçues, et a admis les trois candidats à présenter une offre. **Les trois candidats ont en effet été considérés, après analyse de leur candidature, comme présentant l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières** requises pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » et la micro-crèche « Pom'Cannelle ».

### Analyse des offres

La consultation étant menée en procédure ouverte, la Collectivité a par la suite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues dans les délais impartis.

#### Trois offres ont été reçues :

People and Baby ;

Croix Rouge Française ;

La Maison Bleue.

Les offres initiales des trois candidats ont été analysées et présentées lors de la Commission Concession du 10 janvier 2025.

**Après analyse des offres initiales, la Commission Concession a rendu un avis admettant aux négociations les trois soumissionnaires :**

**People and Baby ;**

**Croix Rouge Française ;**

**La Maison Bleue.**

### Rappel du déroulement des négociations

Suivant l'avis de la Commission Concession, **Monsieur le Président a décidé d'engager des négociations avec les candidats People & Baby, Croix Rouge Française et La Maison Bleue.**

Les trois candidats ont été **reçus en négociations le 3 février 2025** dans les locaux de la Collectivité. A la suite de ces séances, il a été demandé aux candidats de **remettre une offre améliorée**, la date limite de réception des offres étant fixée au 21 février 2025.

### Conclusion des négociations

Au cours des négociations, **les avancées obtenues avec les candidats ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité de service.**

Les candidats ont apporté les précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments à leur offre.

**A l'issue de ces négociations, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et aux critères de jugement décrits dans le règlement de la consultation, le Président a retenu l'offre du candidat Croix Rouge Française qui répond pleinement aux objectifs de la Collectivité.**

**Le Président soumet aujourd'hui ce choix à l'approbation du Conseil communautaire.**

## Motifs de choix du Concessionnaire

### Rappels des critères de jugement des offres

Dans le cadre de la présente consultation, les critères de jugement des offres, hiérarchisés dans l'ordre précisé ci-dessous, non pondérés, sont fixés à l'article 8.2 du Règlement de la Consultation de la manière suivante :

- **1<sup>er</sup> critère : L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée notamment au regard :
  - des moyens humains prévus par le soumissionnaire ;
  - des moyens matériels prévus par le soumissionnaire ;
  - de la politique de ressources humaines ;
  - de la gestion des inscriptions, des attributions et admissions ;
  - de la gestion de la restauration ;
  - des mesures mises en œuvre pour garantir la continuité du service public ;
  - des indicateurs et outils de gestion proposés ;
  - des fournisseurs prévus ;
  - de l'organisation des relations entre l'exploitant et la Collectivité concédante.
- **2<sup>ème</sup> critère : La qualité du service proposé**, analysée notamment au regard :
  - des propositions du candidat en matière de projet d'établissement ;
  - des conditions d'accueil des usagers, y compris sur l'accueil occasionnel et d'urgence ;
  - de la qualité des animations ;
  - de la qualité de la restauration ;
  - des engagements en matière de développement durable.
- **3<sup>ème</sup> critère : L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysé notamment au regard :
  - de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ;
  - des engagements en matière de transparence financière ;
  - du montant de la compensation pour obligation de service public et de la clause d'intéressement.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

### Critère 1- Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service

*Rappel concernant le critère : Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, analysée notamment au regard des moyens humains et matériels prévus par le soumissionnaire, de la politique de ressources humaines, de la gestion des inscriptions, des attributions et admissions, de la gestion de la restauration, des mesures prévues pour garantir la continuité du service public, des indicateurs et outils de gestion, des fournisseurs prévues, ainsi que l'organisation des relations entre l'exploitant et la Collectivité concédante.*

**Le candidat Croix Rouge Française remet une offre intéressante, cohérente et particulièrement ambitieuse sur les investissements prévus, tandis que celle de People & Baby est un peu en retrait sur les moyens matériels proposés et que celle de La Maison Bleue n'est pas satisfaisante sur l'organisation technique et humaine de la restauration.**

Les principales propositions de la Croix Rouge Française sur ce critère sont les suivantes :

Les équipes proposées sont satisfaisantes : le candidat reprend le personnel actuel, aux mêmes rémunérations, et prévoit le recrutement de 0,5 ETP supplémentaire pour assurer l'encadrement en cas d'absentéisme. Il conserve l'infirmière sur le poste de direction et pérennise le poste d'auxiliaire de puériculture jusque-là en CDD pour renforcer les catégories de rang 1. Cela porte son équipe à 13 ETP au global, répartie à 8,8 ETP sur le multi-accueil « La Souris Verte » et à 4,2 ETP sur la micro-crèche « Pom'Cannelle ». Le taux de diplômé proposé est également assez qualitatif avec 57% proposé sur les 2 crèches.

Le candidat prévoit également des heures supplémentaires pour du personnel vacataire (121h) avec l'intervention qualitative d'un psychologue, et pour l'intervention du personnel en appui (796h) qui regroupe la directrice du pôle petite enfance, la comptabilité, les RH et l'entretien-maintenance.

Les propositions du candidat sont satisfaisantes en matière de politique RH (jours de congés supplémentaires, lutte contre les discriminations, intégration de nouveaux salariés, avantages sociaux détaillés convention collective de la Croix Rouge, prime de fin d'année etc.) et l'offre est assez ambitieuse sur la politique de formation qui représente 2,3% de la masse salariale.

Son offre est également satisfaisante sur la gestion des inscriptions, attributions et admissions (en cohérence avec le contrat), sur l'organisation de la restauration (plan de maîtrise sanitaire, allergies alimentaires, organisation humaine), et sur les indicateurs de gestion, avec des propositions conformes au contrat. Il est notamment prévu des rapports trimestriels pour chaque structure, un rapport annuel par structure et des rapports ponctuels au besoin.

L'offre est particulièrement précise sur les fournisseurs proposés, les mesures prévues pour garantir la continuité du service, et la comitologie proposée avec la Collectivité. Sur la comitologie, il prévoit notamment des comités de suivi annuels et trimestriels ainsi que des conseils de crèche trois fois par an. Sur les fournisseurs, il a recours à Gallia Calisma 1, 2 et croissance pour le lait, et à Refresh clear foam et Oxybac extra pour les produits de soins certifiés ecocert. Sur la continuité de service, le candidat met l'accent sur la prévention de l'absentéisme, la procédure de remplacement, les situations de cas de force majeure et l'anticipation dans la bonne gestion du bâtiment.

Enfin, le candidat fait une offre ambitieuse sur les moyens matériels avec l'investissement proposé le plus volumineux des offres : il prévoit en tout 164,7 K€ sur la durée du contrat, notamment en raison de petits travaux prévus sur les structures (peintures, remise de la terre dans le jardin, réfection des sols et de l'espace de change etc.). Le candidat n'affiche pas de provisions : il indique les avoir intégrées à ses investissements en raison de règles comptables internes, ce qui paraît correct au vu du volume d'investissement prévu.

**L'offre du candidat Croix Rouge Française répond bien aux exigences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et témoigne d'un effort de projection important. L'offre remise est très satisfaisante.**

## **Critère 2- Qualité du service proposé**

*Rappel concernant le critère : Qualité du service proposé, analysée notamment au regard des propositions du candidat en matière de projet d'établissement, de conditions d'accueil des usagers, de la qualité des animations et de la restauration, et des engagements en matière de développement durable.*

**Le candidat Croix Rouge Française produit une offre de qualité, bien qu'un peu moins précise sur la restauration. Les offres de People & Baby et de La Maison Bleue sont également intéressantes, les seuls points un peu en dessous sont les suivants :**

**L'offre de People & Baby est un peu moins qualitative sur le projet social et de développement durable du projet d'établissement en raison d'un manque de précisions sur l'intégration concrète au tissu local ;**

**Les prix de restauration proposés par People & Baby sont assez élevés ;**

**Les propositions en matière de règlement de fonctionnement et d'engagements en faveur du développement durable manquent de précisions sans l'offre de La Maison Bleue.**

Les principales propositions de la Croix Rouge Française sur ce critère sont les suivantes :

L'offre du candidat est particulièrement qualitative sur les projets d'établissement proposés, notamment avec un développement particulier de l'accompagnement à la parentalité et un accent mis sur l'égalité entre filles et garçons au travers du jeu.

Les engagements en faveur du développement durable proposés sont également satisfaisants, détaillant notamment la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets, les matériaux utilisés, la consommation des fluides, la qualité de l'air, la sensibilisation aux écogestes, l'alimentation, la mobilité et la dimension sociale.

La qualité des animations proposées est également satisfaisante, avec des activités quotidiennes autour de l'éveil au langage, l'éveil à la nature, l'éveil artistique et culturel et l'éveil corporel et sensoriel et des activités plus ponctuelles.

Sur le règlement de fonctionnement, le candidat fait des propositions satisfaisantes et conformes aux exigences de la Communauté de communes.

Les modalités d'ouverture des structures sont cohérentes avec le projet de contrat, à savoir ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, avec 4 semaines de fermeture, 3 journées pédagogiques, soit un total de 228 jours d'ouverture en moyenne par an.

L'offre alimentaire du candidat est correcte avec un engagement sur les objectifs EGalim (50% de produits de qualité et durable dont 20% de produits bio et 60% de viandes et poissons de qualité et durable) et des approvisionnements locaux détaillés (notamment 90% de produits d'origine française dont 40% en région Ile-de-France pour « Pom'Cannelle »). Le candidat a recours au prestataire Ansamble en liaison froide pour la micro-crèche « Pom'Cannelle » et à API via sa plateforme L'APICERIE qui livrera les denrées brutes pour la cuisine sur place au multi-accueil « la Souris Verte ».

**L'offre du candidat Crois Rouge Française répond bien aux exigences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. L'offre remise est satisfaisante.**

### **Critère 3 - Intérêt de l'offre sur le plan financier**

*Rappel concernant le critère : Intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé notamment au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des engagements en matière de transparence financière, du montant de la compensation pour obligation de service public et de la clause d'intéressement.*

**Le candidat Croix Rouge Française remet une offre solide et la plus intéressante pour la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur le critère financier. Les offres de La Maison Bleue et People & Baby sont également solides mais moins intéressantes sur les points suivants :**

**Les hypothèses de fréquentation de La Maison Bleue sont moins ambitieuses sur La Souris Verte, expliquant des recettes PSU assez basses ;**

**A l'inverse, La Maison Bleue prévoit des charges de services extérieurs assez importantes, notamment sur les honoraires ;**

**Il en résulte une compensation pour obligation de service public demandée par La Maison Bleue assez élevée, et un reste à charge moins intéressant pour la CC ;**

**De même, l'offre de People & Baby est peu attractive avec une compensation demandée assez élevée, en raison de charges plus importantes que dans l'offre concurrente.**

Les grandes lignes de la proposition financière de la Croix Rouge Française sont les suivantes :

L'offre du candidat présente un équilibre économique solide, permettant de dégager une marge nette positive (17K€/an) et d'ainsi faire face à de potentiels aléas.

La structuration des produits et des charges est également cohérente avec les standards du secteur : le candidat a intégré une revalorisation (non officielle) de la PSU sur 2026, ainsi qu'une subvention FME, qu'il a estimé des montants de bonus territoire revalorisés, et que ses charges d'achats et de services extérieurs sont les plus bas des trois offres. Les frais de siège ainsi que les amortissements et provisions sont par ailleurs les plus élevés des trois offres. Les charges de personnel représentent 75% des charges, ce qui paraît cohérent.

Ses hypothèses de fréquentation sont satisfaisantes (taux d'occupation réel à 74% environ en moyenne, et taux d'occupation financier à 78,3% et 78,6%) et assez ambitieuses sur le taux de facturation (autour de 106% en moyenne), lui permettant de projeter les recettes PSU les plus élevées des trois offres. Le candidat a également intégré une revalorisation de la PSU (non officielle), permettant de bonifier ses recettes.

Ainsi, la compensation pour obligation de service public demandée à la Collectivité est la plus optimisée des trois offres : le reste à charge pour la CCPH serait de 207 000€ par an, soit un coût de revient par place de 5 750 €/place. Ce coût par place est le plus attractif des trois offres :

	People & Baby	Croix Rouge Française	La Maison Bleue
Compensation demandée	282 908 €	209 000 €	284 102 €
Redevance reversée	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Solde à la charge de la CCPH	280 908 €	207 000 €	282 102 €
Coût de revient à l'heure	11,9 €	11,9 €	11,8 €
Coût de revient par place pour la CCPH	7 803 €	5 750 €	7 836 €

*(Il est précisé que le coût de revient à l'heure est calculé en divisant les produits totaux d'exploitation par le nombre d'heures facturées (ici en annuel). Ces coûts sont proches entre les candidats car les produits totaux d'exploitation sont assez proches et cohérents avec les hypothèses de fréquentation)*

Par ailleurs, le candidat fait une offre correcte sur l'intéressement avec un reversement à hauteur de 32% des recettes PSU supplémentaires.

Il propose aussi des engagements satisfaisants en matière de transparence financière, notamment avec une comptabilité analytique.

**La proposition du candidat Croix Rouge Française répond bien aux exigences de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. L'offre remise est la plus intéressante.**

### Conclusion

Le Président propose, de fait, le classement suivant pour les offres :

- 1- Croix Rouge Française
- 2- La Maison Bleue
- 3- People & Baby.

Le Président propose de **retenir le candidat Croix Rouge Française pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle »**, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire sur une **durée de 5 ans**.

Le Président tient à préciser que le candidat proposé a produit **une offre de grande qualité et avec le meilleur rapport qualité/prix pour la Communauté de Communes, qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents** avec la nature du service, en réponse aux attentes de la Collectivité.

Il est à noter que le contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des conseillers communautaires à la CCPH - 22, Porte d'Épernon – 78550 Maulette aux jours et heures habituels d'ouverture à compter du mardi 25 avril 2025.

### **Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

*M. TÉTART rappelle le travail fourni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Mme LE GUILLOUS confirme la valeur de leur travail.*

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le choix de l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil « La Souris Verte » de Dammartin-en-Serve et de la micro-crèche « Pom'Cannelle » de Houdan de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- Approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la concession susvisée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

*Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 4/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;*

*Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;*

*Vu la délibération n°113/2024 du 2 octobre 2024 du Conseil communautaire de la CCPH portant sur les modalités de gestion de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche Pom'Cannelle et du multi-accueil La Souris Verte ;*

*Vu l'avis de la commission de délégation des services publics du 7 mars 2025 ;*

**Considérant** qu'au terme des négociations, le choix de la commission DSP s'est porté sur l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE qui a présenté la meilleure offre au regard des moyens proposés, de la qualité du service proposé et de ses intérêts financiers ;

**Considérant** que l'offre de l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE répond aux attentes de la collectivité, en proposant des moyens humains et matériels adaptés, une qualité de service et est financièrement intéressante ;

**ARTICLE 1** : Approuve le choix de l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil « La Souris Verte » et de la micro-crèche « Pom'Cannelle » de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

**ARTICLE 2** : Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

**ARTICLE 3** : Autorise le Président, ou son représentant, à signer la concession susvisée.

## **5 – FINANCES**

### **N°20/2025 : SUBVENTION DÉFINITIVE 2024 AU BUDGET HÔTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

Il est rappelé au Conseil que chaque année une subvention d'équilibre est inscrite en dépenses dans le budget de la CCPH et en recettes dans le budget de l'Hôtel Pépinière d'entreprises afin d'équilibrer ce dernier lorsque cela s'avère nécessaire.

En effet, les dépenses courantes de l'Espace Prévôté sont couvertes par les recettes des loyers et services perçues par les locataires mais ces recettes ne sont pas suffisantes dès lors que sont réalisés sur le bâtiment des dépenses exceptionnelles (gros travaux d'entretien, de réparation...).

Ainsi, pour équilibrer le budget Hôtel Pépinière d'Entreprises en 2024, la subvention à verser par la CC Pays Houdanais est fixée à 25 000 €, notamment pour financer l'amortissement du bâtiment exigé par la trésorerie depuis 2023.

Aussi, concernant les subventions de plus de 23 000 €, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution doit être soit prévue soit dans une convention soit dans une délibération individuelle.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le versement d'une subvention de 25 000 € sur le budget 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la compétence Développement économique de la CCPH ;***

***Vu sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'Hôtel Pépinières d'Entreprises assujetti à la TVA ;***

*Vu le budget primitif 2024 de la CCPH adopté le 28 février 2024 et prévoyant 58 500 € à l'article 65736211 en dépenses ;*

*Vu le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 28 février 2024 et prévoyant 58 500 € à l'article 74758 en recettes ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;*

*Considérant que les dépenses courantes de fonctionnement de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises sont couvertes par les recettes loyers et services facturés aux locataires ;*

*Considérant que depuis 2023 et à la demande de la trésorerie, l'ensemble des travaux de construction du bâtiment « Hôtel Pépinière d'Entreprises » ont commencé à être amortis sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, s'agissant d'un « immeuble de rapport » ;*

*Considérant que le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises s'élève à 25 000€ en 2024 ;*

*Considérant que cette somme de 25 000 € a fait l'objet d'un rattachement de charge à payer sur 2025 sur le budget de la CC Pays Houdanais et d'un rattachement de produit à percevoir sur 2025 sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;*

**ARTICLE UNIQUE** : *Approuve le versement d'une subvention de 25 000 € sur le budget 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier.*

## **N°21/2025 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2025**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 pour l'ensemble des budgets gérés en M57.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;***

***Vu la délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 par laquelle la CC Pays Houdanais a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les trois budgets auparavant gérés en M14 à savoir le budget principal, le budget Hôtel et Pépinière d'Entreprises et le budget des Zones d'Activités ;***

***Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;***

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que Monsieur le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025 pour l'ensemble des budgets gérés en M57.

## **N°22/2025 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2025**

Rapporteur : Anne DEBRAS

Il est rappelé que la loi de finances a revalorisé les bases locatives de 1,7%, taux inférieur à celui de l'inflation constatée en 2024. L'inflation subie par les collectivités locales est plus forte que l'inflation générale car les dépenses de collectivités sont d'abord des dépenses salariales, des dépenses d'énergie et de matériaux au travers de leur investissement. Par ailleurs, les bases des résidences secondaires qui restent soumises à la taxe d'habitation ont baissé de près de 450 000 euros.

Le produit à attendre de la fiscalité avec des taux inchangés est de 3 589 713 € soit 37 000 € de plus qu'en 2024 du au solde de la variation combinée de la variation physique des bases et de leur actualisation par la loi de finances (+1,7%). A noter la diminution significative des bases pour les résidences secondaires.

L'augmentation à attendre par inflation de 2% sur nos dépenses de fonctionnement hors TEOM, opérations d'ordre et reversements de fiscalité (FNGIR, FPIC, dotations compensations, etc.) qui s'élèvent à 9 millions est de 180 000 € avant régulation budgétaire.

Les recettes de tarification de services sont régulièrement actualisées de l'inflation.

La variation des dotations diverses de l'Etat est aléatoire.

Les recettes fiscales directes représentent 3 552 000 € en 2024. Leur actualisation du taux de l'inflation à 2% devrait conduire à un produit complémentaire de 71 000 € contre 37 000 € constatés dans l'état 1259 notifié.

Même si la situation financière de la communauté de communes est bonne il faut garder l'objectif de toujours dégager chaque année une épargne nette permettant de conduire un programme d'investissement qui s'annonce important.

Il est proposé d'augmenter les différents taux de manière à bénéficier de 71 000€ suivant les indications suivantes :

Taxe / Compensation	Bases effectives 2024	Taux 2024	Produit 2024	Bases notif. 2025	Variation des bases 2024/2025	Taux proposé 2025	Produit 2025	Evol. du taux en %	Evol. en €
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	10 828 612	18.44	1 996 796	11 127 000	2.755552	18.61	2 070 735	0.921909	73 939
<b>TFB (Taxe Foncière Bâti)</b>	57 505 088	1.14	655 558	58 681 000	2.044883	1.15	674 832	0.877193	19 273
<b>TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)</b>	1 810 212	5.66	102 458	1 849 000	2.142732	5.71	105 578	0.883392	3 120
<b>TH (Taxe Habitation sur les résidences secondaires)</b>	10 234 981	7.79	797 305	9 811 000	-4.142470	7.86	771 145	0.898588	-26 160
	<b>80 378 893</b>		<b>3 552 117</b>	<b>81 468 000</b>	<b>1.354966</b>		<b>3 622 289</b>		<b>70 172</b>

Les taux devant obligatoirement être tronqués à 2 chiffres après la virgule, l'évolution en euros se rapproche du montant souhaité mais ne l'atteint pas tout à fait.

**Avis favorable du Bureau communautaire - 1 vote contre (M. MARMIN),**

*Mme DEBRAS dit qu'il y a une diminution sur les résidences secondaires qui ont migré en résidences principales avec une multitude de demandes de dégrèvement d'où une baisse des valeurs locatives.*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :
  - Cotisation foncière des Entreprises : 18,61 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 1,15 %
  - Taxe sur le foncier non-bâti : 5,71 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,86 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. PFLIEGER), adopte la délibération suivante :**

***☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2331-3 ;***

***Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis ;***

***Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu sa délibération en date du 28 juin 2000, instituant la taxe professionnelle unique et maintenant la fiscalité additionnelle sur le foncier bâti, foncier non bâti et d'habitation ;***

***Vu sa délibération du 27 juin 2001 décidant de maintenir à partir de 2002, pour la part CCPH de la taxe d'habitation des habitations principales, les abattements décidés antérieurement ;***

***Vu sa délibération du 21 novembre 2001 renouvelant sa délibération du 28 juin 2000 susvisée, conformément à l'article 1609 nonies C modifié par l'article 80-11 de la loi des finances 2001 ;***

***Vu sa délibération n°35/2006 du 24 avril 2006 fixant à 7 années, la durée d'unification des taux de taxe professionnelle des communes qui ont adhéré à la CC du Pays Houdanais au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;***

***Vu sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 renouvelant sa délibération du 21 novembre 2001 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais ;***

***Vu sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué ;***

***Vu sa délibération n°6/2014 du 16 janvier 2014 fixant le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises ;***

***Vu sa délibération n°41/2024 du 11 avril 2024 fixant les taux pour 2024 ;***

***Vu sa délibération n°3/2025 du 12 février 2025 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;***

***Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2025 transmis par les services fiscaux le 21 mars 2025 ;***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;***

***Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il est ressorti qu'afin de maintenir un niveau de ressources suffisant pour la bonne gestion de la collectivité, il est essentiel de bénéficier à minima du même produit de taxes qu'en 2024 augmenté de l'inflation constatée à la fin 2024 (+ 2%) soit 71 000€ ;***

***Considérant que l'état 1259-2025 notifié fait apparaître un niveau de ressources supplémentaires de 37 000 € par rapport à 2024 notamment lié à la baisse importante des bases de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;***

***Considérant que pour atteindre ce produit supplémentaire de 71 000 € en 2025, il convient de porter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises au taux maximum de droit commun et d'opter pour la variation proportionnelle pour les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;***

***Considérant que cette révision des taux entraîne une augmentation de moins de 1% pour chaque taux ;***

**Considérant** qu'en portant le taux de CFE au taux maximum de droit commun en 2025, la CC Pays Houdanais ne peut pas mettre en réserve une fraction du taux de CFE mais les fractions de taux mis en réserve depuis 2023 restent utilisables.

**ARTICLE UNIQUE** : Fixe les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :

- Cotisation foncière des Entreprises : 18,61 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1,15 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 5,71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,86 %

## **N°23/2025 : FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Anne DEBRAS

La CCPH, riche de 90 km de cours d'eau permanents avec la Vesgre et la Vaucouleurs ainsi que leurs affluents et 154 km de cours d'eau intermittents et temporaires, exerce depuis 2006 la compétence GEMAPI et la finançait sur son budget général en l'absence de taxe dédiée jusqu'en 2021.

Au vu de l'ampleur des travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser, le 21 septembre 2021, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations - dite GEMAPI - prévue à l'article L.1530 bis du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé que le produit à prélever en 2025 soit identique à celui de 2024, soit 450 000 € auquel il faut ajouter les crédits non consommés des années précédentes, à savoir 438 700 € ainsi que les subventions notifiées d'un montant de 42 124 €. Les crédits disponibles en 2025 s'élèvent donc à 930 800 € répartis comme suit :

### **Fonctionnement (451,8 K€) :**

#### 142 K€ de frais de personnel

- 1,7 ETP de technicien
- 0,5 ETP de travail administratif
- 0,8 ETP du chef de service du cycle de l'eau

#### 310,6 K€ de petites fournitures et prestations (nets de subvention)

- Travaux d'entretien des parcelles privées et publiques.

### **Investissement (478,2 K€ dont 224 K€ de reports) :**

- Etudes diverses reméandrages, MOE reméandrage Bourdonné et Orgerus : 262 900 €
- Achat mare rue des Plantes à Gressey - et autres opportunités : 30 000 €
- Achat, pose, paramétrage Gateway (système d'alerte Rosay), cages ragondins et équipements de terrain : 40 000 €
- Travaux de restauration rivières (effacement seuil, recharge granulométrique localisée) 30 000 €
- Ruissellement : 115 300 €
  - Capteurs d'eau
    - Etude de maîtrise d'œuvre pour la prévention des ruissellements (Civry, Boissets et Gressey)
    - Travaux de prévention des ruissellements dont rue de la Croix aux Pèlerins à Houdan

Les projets suivants ont pu être mis en œuvre sur l'année 2024 :

Sur l'ensemble du territoire :

- Procédure de mise en place de mires et d'un système d'alerte inondations (pose début 2025),
- Analyse d'eaux et de sédiments des rivières de la Vesgre et de la Vaucouleurs et de leurs affluents et réalisation des Indices Poissons Rivière (IPR).

- Prévention des ruissellements – Mise en place d'une délibération cadre, identification des problématiques (sur Gressey, Civry-la Forêt, Boissets, Saint-Lubin-de-la-Haye, Rosay et Vilette) et identification des mares à restaurer.
- Mise en place d'un partenariat avec l'Association des Piégeurs Agréés, Gardes-Chasse et Garde-pêche des Yvelines (APAY) pour la lutte par piégeage contre les ragondins et rats musqués.

Sur le bassin de la Vaucouleurs :

- Suivi de l'étude menée par le SMSO – Inventaire des zones humides probables (dont la protection est obligatoire dans les documents d'urbanisme).
- Travaux d'entretien au titre de la DIG Vaucouleurs sur les communes de Boissets, Civry-la-Forêt et Montchauvet) : 7 kml de berges et 3,5 kml de cours d'eau font l'objet d'une autorisation par convention.
- Lancement des études de faisabilité pour la renaturation/reméandrage rue du Moulin de l'Etang et prévention des ruissellements à Civry-la-Forêt.

Sur le bassin de la Vesgre :

- Elaboration du dossier de demande de DIG et notification de l'arrêté préfectoral.
- Suivi de l'étude inondation actuellement menée par le SBV4R.
- Suivi de l'étude sur les débits minimums biologiques menée par le CD28 et plus précisément de la réalisation de la phase 1 (diagnostic territorial et proposition d'une méthodologie pour les tronçons présélectionnés).
- Lancement d'une étude de faisabilité pour le reméandrage de la Vesgre à Bourdonné.

Il convient de poursuivre ces actions sur 2025 en plus d'actions de lutte contre les inondations et l'accélération des actions de lutte contre le ruissellement.

À ce jour, le budget GEMAPI présente un report de crédits non consommés depuis 2022 de 438 700 € mais l'année 2025, de par les nombreuses actions engagées, devrait utiliser l'excédent ainsi que les 450 000 € annuels.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- De fixer le montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025 à 450 000 € soit environ 15 € par habitant.
- Donner tout pouvoir à son Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***☞ Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;***

***Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;***

***Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;***

***Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7 ;***

***Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du code Général des Impôts (CGI) ;***

***Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération n°68 en date du 29 septembre 2021 instaurant la création de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022 ;***

***Vu la délibération n°6 en date du 28 février 2024 fixant le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 450 000 € ;***

***Considérant que de nombreuses actions d'entretien des rivières et de lutte contre les inondations ont été menées en 2024 et qu'il convient de les poursuivre et d'accélérer la lutte contre le ruissellement sur le territoire ;***

**ARTICLE 1 :** Fixe le montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025 à 450 000 € soit environ 15 € par habitant.

**ARTICLE 2 :** Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**N°24/2025 : VOTE DES TAUX DE TEOM POUR 2025**

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les bases d'imposition à la TEOM ont été notifiées, elles s'élèvent à 58 316 580 €. Elles évoluent de 1.94 % par rapport aux bases définitives 2024.

**La participation de la CCPH sollicitée par le SIEED pour 2025 a été transmise et s'élève à 4 611 109 € soit + 2,51% par rapport au montant appelé en 2024.**

Nous continuons à ne pas comprendre et contester le mode de détermination par le SIEED de la part de la CCPH qui semble être basée sur une répartition au prorata des bases fiscales de chaque EPCI alors qu'elle devrait l'être sur la base du prix de revient de la collecte sur chaque territoire.

Ce montant appelé de 4 611 109 € doit être diminué du cumul des excédents de TEOM à hauteur de 42 260 € (sur encaissement 2018 à 2024 de TEOM), le produit à prélever sur les contribuables en 2025 est alors ramené à 4 568 849 €.

Il est à nouveau proposé que la CCPH répartisse le montant appelé par le SIEED en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Le montant total de produit de TEOM attendu est donc divisé par la population totale de la CCPH au 01/01/2025 puis reventilé dans chaque commune en fonction de son nombre d'habitants. Ensuite, le produit attendu de chaque commune est divisé par les bases fiscales des impôts fonciers (fournies par les services fiscaux) pour déterminer le taux à appeler.

Les taux de TEOM 2025 et les produits par commune ainsi calculés sont les suivants :

ZONE	COMMUNE	POP. AU 01/01/2025	BASES TFB (Etat 1259 TEOM)	PRODUIT ATTENDU	TAUX TEOM 2025	POUR RAPPEL TAUX 2024
01	ADAINVILLE	663.00	1 691 380.00	97 931.00	5.79	5.78
06	BAZAINVILLE	1 496.00	3 266 597.00	221 149.00	6.77	6.93
67	BOINVILLIERS	248.00	629 442.00	36 634.00	5.82	5.64
10	BOISSETS	293.00	532 342.00	43 333.00	8.14	7.92
12	BOURDONNE	520.00	1 493 618.00	76 921.00	5.15	5.17
03 C056	BOUTIGNY PROUAIS	1 755.00	1 867 947.00	259 458.00	13.89	13.70
14	CIVRY LA FORET	379.00	754 371.00	56 050.00	7.43	7.27
15	CONDE SUR VESGRE	1 291.00	2 351 230.00	190 920.00	8.12	8.09
16	COURGENT	410.00	1 113 299.00	60 563.00	5.44	5.29
68	DAMMARTIN EN SERVE	1 441.00	1 900 168.00	213 009.00	11.21	11.19
18	DANNEMARIE	229.00	439 027.00	33 849.00	7.71	7.63
20	FLINS NEUVE EGLISE	165.00	275 417.00	24 402.00	8.86	8.75
02 C185	GOUSSAINVILLE	1 362.00	1 047 417.00	201 314.00	19.22	19.09
28	GRANDCHAMP	313.00	570 335.00	46 254.00	8.11	7.89
29	GRESSEY	554.00	1 149 380.00	81 951.00	7.13	7.20
31	HAUTEVILLE (LA)	170.00	797 376.00	25 117.00	3.15	3.22
04 C193	HAVELU	135.00	133 002.00	19 964.00	15.01	14.55
33	HOUDAN	3 755.00	8 292 570.00	554 773.00	6.69	6.69
69	LONGNES	1 606.00	2 629 893.00	237 479.00	9.03	8.97
37	MAULETTE	1 069.00	3 129 452.00	158 037.00	5.05	5.07
70	MONDREVILLE	397.00	665 997.00	58 674.00	8.81	8.99
43	MONTCHAUVET	292.00	840 884.00	43 137.00	5.13	5.31

45	MULCENT	121.00	220 918.00	17 894.00	8.10	7.26
48	ORGERUS	2 528.00	5 128 908.00	373 897.00	7.29	7.38
49	ORVILLIERS	954.00	1 587 554.00	140 975.00	8.88	8.91
50	OSMOY	416.00	751 429.00	61 467.00	8.18	8.14
51	PRUNAY LE TEMPLE	418.00	811 377.00	61 827.00	7.62	7.64
53	RICHEBOURG	1 618.00	2 715 229.00	239 212.00	8.81	8.84
71	ROSAY	392.00	955 375.00	57 991.00	6.07	6.00
05 C347	SAINT LUBIN DE LA HAYE	981.00	1 220 502.00	144 996.00	11.88	11.63
56	SAINT MARTIN DES CHAMPS	313.00	775 251.00	46 282.00	5.97	6.04
59	SEPTEUIL	2 274.00	4 328 959.00	336 360.00	7.77	7.92
60	TACOIGNIERES	1 211.00	1 898 175.00	178 998.00	9.43	9.17
61	TARTRE GAUDRAN (LE)	38.00	92 315.00	5 622.00	6.09	6.25
63	TILLY	544.00	1 038 787.00	80 402.00	7.74	7.52
72	VILLETTE	555.00	1 220 657.00	82 028.00	6.72	6.62
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 906.00</b>	<b>58 316 580.00</b>	<b>4 568 870.00</b>		

Le jeu des arrondis ramène le total de produit attendu à 4 568 870 € contre 4 568 849 € prévus initialement, soit un écart de 21 €.

Le montant de la TEOM par habitant s'élève à 147,83 € en 2025.

#### **Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

*M. TÉTART informe de la signature de l'arrêté de dissolution du SIEED. Cela va permettre de pouvoir notifier le contrat au bureau d'études qui nous accompagnera pour lancer les marchés à prendre en charge par la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*M. GILARD demande s'il y aura un budget annexe ?*

*M. TÉTART répond qu'en effet, un budget spécifique traitera des déchets et s'équilibrera par la TEOM. Nous pourrions ajuster nos besoins et services ainsi que notre taxe TEOM au niveau du service que nous souhaiterons..*

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 ainsi qu'il suit :

<b>ZONE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>TAUX TEOM 2025</b>
01	ADAINVILLE	5.79
06	BAZAINVILLE	6.77
67	BOINVILLIERS	5.82
10	BOISSETS	8.14
12	BOURDONNE	5.15
03 C056	BOUTIGNY PROUAI	13.89
14	CIVRY LA FORET	7.43
15	CONDE SUR VESGRE	8.12
16	COURGENT	5.44
68	DAMMARTIN EN SERVE	11.21
18	DANNEMARIE	7.71
20	FLINS NEUVE EGLISE	8.86
02 C185	GOUSSAINVILLE	19.22
28	GRANDCHAMP	8.11
29	GRESSEY	7.13
31	HAUTEVILLE (LA)	3.15
04 C193	HAVELU	15.01
33	HOUDAN	6.69
69	LONGNES	9.03
37	MAULETTE	5.05

70	MONDREVILLE	8.81
43	MONTCHAUVET	5.13
45	MULCENT	8.10
48	ORGERUS	7.29
49	ORVILLIERS	8.88
50	OSMOY	8.18
51	PRUNAY LE TEMPLE	7.62
53	RICHEBOURG	8.81
71	ROSAY	6.07
05 C347	SAINT LUBIN DE LA HAYE	11.88
56	SAINT MARTIN DES CHAMPS	5.97
59	SEPTEUIL	7.77
60	TACOIGNIERES	9.43
61	TARTRE GAUDRAN (LE)	6.09
63	TILLY	7.74
72	VILLETTE	6.72

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**☞ Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1609 quarter et 1636 A et B ;

**Vu** les lois de finances n°2000-656 du 13 juillet 2000 pour 2000, n°2001-1275 du 28 décembre 2001 pour 2002 qui ont institué un régime dérogatoire permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L.224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat qui l'a instituée ;

**Vu** la loi de finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004, qui prévoit que les groupements de communes compétents en matière d'élimination des déchets ménagers peuvent voter, des taux de TEOM différents sur leur territoire, pour proportionner la taxe au service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016354-0004 du 19 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Parisien et modification de ses statuts ;

**Vu** sa délibération n°56/2017 du 25 septembre 2017 décidant de percevoir, à partir de l'année 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Pays Houdanais, en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Parisien, qui l'a instituée par délibération n°2000-01 du 12 octobre 2000 et selon le zonage adopté les 21 mars 2005 et 16 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les états 1259 de notification des bases de la TEOM 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**Considérant** la participation sollicitée par le SIEED auprès de la CCPH, pour les prestations d'enlèvement et d'élimination des déchets ménagers de l'année 2025, soit un montant total annuel de **4 611 109 €** ;

**Considérant** le cumul des excédents de TEOM de 2018 à 2024 s'élevant à 42 260 € ;

**Considérant** que le produit de TEOM nécessaire pour financer les dépenses des ordures ménagères 2025, compte tenu de l'excédent cumulé 2018-2024 à hauteur de 42 260 €, s'élève à **4 568 849 €** ;

**ARTICLE UNIQUE** : Fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 ainsi qu'il suit :

<b>ZONE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>TAUX TEOM 2025</b>
01	ADAINVILLE	5.79
06	BAZAINVILLE	6.77
67	BOINVILLIERS	5.82
10	BOISSETS	8.14
12	BOURDONNE	5.15

03 C056	BOUTIGNY PROUAIS	13.89
14	CIVRY LA FORET	7.43
15	CONDE SUR VESGRE	8.12
16	COURGENT	5.44
68	DAMMARTIN EN SERVE	11.21
18	DANNEMARIE	7.71
20	FLINS NEUVE EGLISE	8.86
02 C185	GOUSSAINVILLE	19.22
28	GRANDCHAMP	8.11
29	GRESSEY	7.13
31	HAUTEVILLE (LA)	3.15
04 C193	HAVELU	15.01
33	HOUDAN	6.69
69	LONGNES	9.03
37	MAULETTE	5.05
70	MONDREVILLE	8.81
43	MONTCHAUVEY	5.13
45	MULCENT	8.10
48	ORGERUS	7.29
49	ORVILLIERS	8.88
50	OSMOY	8.18
51	PRUNAY LE TEMPLE	7.62
53	RICHEBOURG	8.81
71	ROSAY	6.07
05 C347	SAINT LUBIN DE LA HAYE	11.88
56	SAINT MARTIN DES CHAMPS	5.97
59	SEPTEUIL	7.77
60	TACOIGNIERES	9.43
61	TARTRE GAUDRAN (LE)	6.09
63	TILLY	7.74
72	VILLETTE	6.72

## **N°25/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET CCPH**

*Rapporteur : Anne DEBRAS*

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2024)		744 000.00 €	744 000.00 €
	RESULTAT 2024	16 515 302.89 €	18 347 017.96 €	1 831 715.07 €
	<b>RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER</b>	<b>16 515 302.89 €</b>	<b>19 091 017.96 €</b>	<b>2 575 715.07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	1 122 527.83 €		-1 122 527.83 €
	RESULTAT 2024	5 583 988.59 €	4 969 275.13 €	-614 713.46 €
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>6 706 516.42 €</b>	<b>4 969 275.13 €</b>	<b>-1 737 241.29 €</b>

Compte tenu des reports en section d'investissement ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>1 760 369.13 €</b>	<b>4 012 165.36 €</b>	<b>2 251 796.23 €</b>

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002) Non consommé GEMAPI : 438 700 € Non consommé Coop. Décentralisée : 38 000 €	<b>476 700.00 €</b>
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	<b>1 737 241.29 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>2 099 015.07 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le budget primitif 2024 adopté le 28 février 2024 ;  
**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;  
**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;  
**Considérant** que le Compte Financier Unique 2024 n'est pas approuvé ;  
**Considérant** qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du Compte Financier Unique, et de procéder à leur reprise par anticipation ;  
**Considérant** que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;  
**Considérant** le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 2 575 715,07 € ;  
**Considérant** le résultat brut prévisionnel déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 1 737 241,29 € ;  
**Considérant** le montant des restes à réaliser 2024 d'un montant de 1 760 369,13 € en dépenses et de 4 012 165,36 € en recettes ;

**Considérant** que le résultat net (après intégration des restes à réaliser) excédentaire de la section d'investissement s'élève à 2 251 796,23 € ;

**Considérant** la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de reporter en section de fonctionnement un montant de 476 700,00 € ;

**ARTICLE 1** : Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)</b>	<b>476 700.00 €</b>
	<b>REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)</b>	<b>1 737 241.29 €</b>
	<b>AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)</b>	<b>2 099 015.07 €</b>

**ARTICLE 2** : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

## **N°26/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 - CCPH**

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les éléments structurants du budget 2025 sont les suivants :

### **En fonctionnement :**

- Hausse des taux de fiscalité locale pour que l'augmentation des recettes fiscales atteigne au moins l'inflation arrêtée pour 2024 à +2%. Il est à noter une augmentation des bases à 1,7% dans la loi de finances 2025 mais une baisse considérable de bases de taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.
- La fraction de TVA de compensation de la taxe d'habitation stagnante (+ 12726 € par rapport au perçu 2024).
- Le FPIC estimé en hausse par rapport à 2024 à 550 000 € (526 795€ payés en 2024).
- Les principales dépenses de fonctionnement 2025 sont les suivantes :
  - o La participation de la CCPH à la gestion de la piscine est maintenue à 800 000 €.
  - o Les dépenses liées au coût de l'énergie sont en légère diminution.
  - o Frais de personnel : la prévision 2025 tient compte de la totalité des postes de la CC Pays Houdanais.
  - o Transition énergétique : un montant de 100 000 € est prévu pour Energies Solidaires dans le cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé. Pour rappel, la convention prévoit 300 000 € de 2023 à 2025.
  - o L'équilibre se fait avec un virement à la section d'investissement à 447 536 € plus élevé qu'au BP 2024. Il est à noter que depuis plusieurs années, il devient difficile de dégager un excédent important sur la section de fonctionnement, les dépenses augmentant bien plus vite que les recettes.

### **En investissement :**

- 2025 est, comme 2024, une année de transition avec plus d'études que de travaux.
- Les principaux travaux projetés sont les suivants :
  - o Des travaux d'aménagement de liaisons douces cyclables pour 1 341 108 €
  - o Des travaux en voirie pour 720 000 € correspondant au montant net annuel payé par la CCPH ces dernières années pour faire face aux travaux rendus nécessaires.
  - o 485 740 € pour la transition énergétique (réhabilitation ALSH Richebourg, travaux gymnase Houdan (rénovation énergétique du bâtiment sous réserve de la durée d'amortissement des installations), études de faisabilité chaleur renouvelable).
  - o Lutte contre le ruissellement pour 100 000 € : Etude de maîtrise d'œuvre pour la prévention des ruissellements (Civry, Boissets et Gressey) et travaux de prévention des ruissellements rue de la Croix aux Pèlerins à Houdan.
  - o Des études pour 110 000 € : Procédures SCOT, PICS, suivi PCAET, faisabilité construction bassin de rétention.
  - o De la maîtrise d'œuvre pour les projets nouveaux pour 600 000€ : ALSH Condé, Septeuil et futur siège.
  - o Des travaux de réhabilitation de l'ALSH à Richebourg pour 196 000 € (en dehors des travaux de transition écologique)
  - o Des travaux dans les zones d'activités pour 269 800 € (Entrée ZA Maulette, Réseaux EP ZA Longnes et Bazainville, réfection de trottoirs et raccordement vidéoprotection ZA Houdan.
- Les terrains à acheter :
  - o acquisition des parcelles autour du gymnase de Houdan pour 160 000 €.

Ces investissements sont équilibrés par l'excédent 2024, le virement de la section de fonctionnement du budget 2025, des subventions notifiées, des ventes de terrain sur Septeuil et l'inscription d'un emprunt qui ne sera réalisé que si l'ensemble des projets venaient à aboutir en 2025.

**Sur la GEMAPI :**

Report du solde de l'année précédente	438 712.49 €
TAXE GEMAPI	450 000.00 €
Autres recettes de fonctionnement (subventions...)	8 000.00 €
Recettes d'investissement (subventions...)	34 124.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>930 836.49 €</b>
Frais de personnel	142 000.00 €
Autres dépenses de fonctionnement	309 750.00 €
Dépenses d'investissement	478 231.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>929 981.00 €</b>

*Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal de la CCPH par chapitre ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	476 700.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 500.00 €
73 - Impôts et taxes	6 307 479.00 €
731 - Fiscalité locale	9 249 038.00 €
74 - Dotations et participations	2 237 731.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	82 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 773 448.00 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	4 724 041.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 984 500.00 €
014 - Atténuations de produits	4 532 114.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	447 536.00 €

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 758 457.00 €
66 - Charges financières	44 800.00 €
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 773 448.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES :

Chapitre	Reports 2024	Recettes nouvelles	Proposition BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	447 536.00 €	447 536.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 669.49 €	3 034 015.64 €	3 040 685.13 €
13 - Subventions d'investissement	4 005 495.87 €	1 660 616.00 €	5 666 111.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	136 837.00 €	136 837.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	350 000.00 €	350 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 012 165.36 €</b>	<b>6 069 004.64 €</b>	<b>10 081 170.00 €</b>

### DÉPENSES :

CHAPITRE	Reports 2024	Recettes nouvelles	Proposition BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 737 241.29 €	1 737 241.29 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	310 100.00 €	310 100.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	245 938.99 €	1 070 500.00 €	1 316 438.99 €
204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 329 185.48 €	4 956 959.58 €	6 286 145.06 €
23 - Immobilisations en cours	185 244.66 €	66 000.00 €	251 244.66 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 760 369.13 €</b>	<b>8 320 800.87 €</b>	<b>10 081 170.00 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** sa délibération n°80/2008 du 25 septembre 2008 instaurant la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, sur le périmètre de la CC Pays Houdanais ;

**Vu** sa délibération n°43/2008 du 13 mai 2008 optant pour le régime optionnel des provisions non réglementées prévu par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée ;

**Vu** sa délibération n°97/2010 du 11 octobre 2010 décidant de supprimer l'abattement spécial à la base précédemment institué ;

**Vu** sa délibération n°6/2014 du 16 janvier 2014 fixant le montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

**Vu** sa délibération n°49/2022 du 8 juin 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

**Vu** sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** sa délibération n°108/2023 du 20 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement en M57 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la CC Pays Houdanais approuvé par délibération n°109/2023 du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;

**Vu** sa délibération n° 3/2025 du 12 février 2025 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;

**Vu** la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 ;

**Vu** sa délibération n°25/2025 du 10 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024 et des reports 2024 au BP 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**ARTICLE UNIQUE :** Adopte le Budget Primitif 2025 du budget principal de la CCPH par chapitre ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	476 700.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 500.00 €
73 - Impôts et taxes	6 307 479.00 €
731 - Fiscalité locale	9 249 038.00 €
74 - Dotations et participations	2 237 731.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	82 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 773 448.00 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	4 724 041.00 €

012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 984 500.00 €
014 - Atténuations de produits	4 532 114.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	447 536.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 758 457.00 €
66 - Charges financières	44 800.00 €
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 773 448.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES :

Chapitre	Reports 2024	Recettes nouvelles	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	447 536.00 €	447 536.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	280 000.00 €	280 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 669.49 €	3 034 015.64 €	3 040 685.13 €
13 - Subventions d'investissement	4 005 495.87 €	1 660 616.00 €	5 666 111.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	136 837.00 €	136 837.00 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	350 000.00 €	350 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 012 165.36 €</b>	<b>6 069 004.64 €</b>	<b>10 081 170.00 €</b>

### DÉPENSES :

CHAPITRE	Reports 2024	Recettes nouvelles	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 737 241.29 €	1 737 241.29 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	310 100.00 €	310 100.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	245 938.99 €	1 070 500.00 €	1 316 438.99 €
204 - Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €

21 - Immobilisations corporelles	1 329 185.48 €	4 956 959.58 €	6 286 145.06 €
23 - Immobilisations en cours	185 244.66 €	66 000.00 €	251 244.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 369.13 €</b>	<b>8 320 800.87 €</b>	<b>10 081 170.00 €</b>

## **N°27/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET HÔTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2023)		0.00 €	0.00 €
	RESULTAT 2024	189 972.24 €	225 693.11 €	35 720.87 €
	<b>RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER</b>	<b>189 972.24 €</b>	<b>225 693.11 €</b>	<b>35 720.87 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	42 456.00 €	0.00 €	-42 456.00 €
	RESULTAT 2024	113 196.55 €	128 915.09 €	15 718.54 €
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>155 652.55 €</b>	<b>128 915.09 €</b>	<b>-26 737.46 €</b>

Le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2024.

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	0.00 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	26 737.46 €
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	35 720.87 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** le budget primitif 2024 adopté le 28 février 2024 ;  
**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;  
**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;  
**Considérant** que le Compte Financier Unique 2024 n'est pas approuvé ;  
**Considérant** qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du Compte Financier Unique et de procéder à leur reprise par anticipation ;  
**Considérant** que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;  
**Considérant** le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 35 720,87 € ;  
**Considérant** le résultat brut prévisionnel déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 26 737,46 € ;  
**Considérant** que le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 ;  
**Considérant** que le résultat net déficitaire de la section d'investissement s'élève à 26 737,46 € ;  
**Considérant** la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025.  
**ARTICLE 1** : Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	0.00 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	26 737.46 €
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	35 720.87 €

**ARTICLE 2** : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

## **N°28/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 - HÔTEL PÉPINIERE D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le plus gros changement du Budget Primitif depuis 2024 est l'obligation dorénavant d'amortir le bâtiment. L'hôtel d'entreprise étant un immeuble de rapport, son amortissement s'impose sur une base de 40 ans maximum (65 000 € / an).

En fonctionnement, le budget comporte les dépenses et les recettes habituelles de fonctionnement de l'équipement et des frais de personnel.

En investissement, une provision d'environ 6000 € a été inscrite pour faire face à d'éventuels petits travaux ou acquisitions.

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises par chapitre ainsi qu'il suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES :

Chapitre	BP 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	23 500.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	46 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	161 006.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 390.00 €</b>

### DÉPENSES :

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	100 080.00 €
012 - Charges de personnel	60 360.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	22 800.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	65 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 010.00 €
66 - Charges financières	3 440.00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	200.00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 390.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES :

Chapitre	Reports 2024	Recettes nouvelles	Proposition BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	22 800.00 €	22 800.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	65 000.00 €	65 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	35 720.87 €	35 720.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	19 100.13 €	19 100.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 621.00 €</b>	<b>142 621.00 €</b>

### DÉPENSES :

Chapitre	Reports 2024	Dépenses nouvelles	Proposition BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	26 737.46 €	26 737.46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	24 384.00 €	24 384.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	85 500.00 €	85 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	5 999.54 €	5 999.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 621.00 €</b>	<b>142 621.00 €</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'article 257-1 du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence de développement économique de la CCPH ;

**Vu** sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'Hôtel Pépinières d'Entreprises assujetti à la TVA ;

**Vu** sa délibération n°49/2022 du 8 juin 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

**Vu** sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** sa délibération n°108/2023 du 20 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement en M57 ;

**Vu** sa délibération n°111/2023 du 20 décembre 2023 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

**Vu** sa délibération n°27/2025 du 10 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024 et des reports 2024 au BP 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte le Budget Primitif 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises par chapitre ainsi qu'il suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	23 500.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	46 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	161 006.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 390.00 €</b>

#### **DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	100 080.00 €
012 - Charges de personnel	60 360.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	22 800.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	65 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 010.00 €
66 - Charges financières	3 440.00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	200.00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 390.00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Reports 2024</b>	<b>Recettes nouvelles</b>	<b>BP 2025</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	22 800.00 €	22 800.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	65 000.00 €	65 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	35 720.87 €	35 720.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	19 100.13 €	19 100.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 621.00 €</b>	<b>142 621.00 €</b>

#### **DÉPENSES :**

Chapitre	Reports 2024	Dépenses nouvelles	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	26 737.46 €	26 737.46 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	24 384.00 €	24 384.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	85 500.00 €	85 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	5 999.54 €	5 999.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>142 621.00 €</b>	<b>142 621.00 €</b>

## **N°29/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET SPANC**

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2024)	0.00 €	1 166.58 €	1 166.58 €
	RESULTAT 2024	187 726.74 €	211 292.52 €	23 565.78 €
	<b>RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER</b>	<b>187 726.74 €</b>	<b>212 459.10 €</b>	<b>24 732.36 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	0.00 €	536 683.78 €	536 683.78 €
	RESULTAT 2024	11 835.00 €	85.08 €	-11 749.92 €
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>11 835.00 €</b>	<b>536 768.86 €</b>	<b>524 933.86 €</b>

Le budget su SPANC n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	<b>24 732.36 €</b>
--	--	--------------------

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT EN INVESTISSEMENT (RECETTE AU 001)	<b>524 933.86 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>0.00 €</b>

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	<b>24 732.36 €</b>
	REPORT EN INVESTISSEMENT (RECETTE AU 001)	<b>524 933.86 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**¶ Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2024 du budget SPANC adopté le 28 février 2024 ;

**Vu** les conditions d'exécution du budget SPANC de l'exercice 2024 ;

**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2023 n'est pas approuvé ;

**Considérant** qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif et de procéder à leur reprise par anticipation ;

**Considérant** que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;

**Considérant** le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 24 732,36 € ;

**Considérant** le résultat brut prévisionnel excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 524 933,86 € ;

**Considérant** que le budget du SPANC n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le résultat net (après intégration des restes à réaliser) excédentaire de la section d'investissement s'élève à 524 933,86 € ;

**Considérant** la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

**ARTICLE UNIQUE :** Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 du budget SPANC par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	<b>24 732.36 €</b>
	REPORT EN INVESTISSEMENT (RECETTE AU 001)	<b>524 933.86 €</b>
	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (RECETTE AU 1068)	<b>0.00 €</b>

**N°30/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SPANC**

Rapporteur : Anne DEBRAS

La nouvelle tarification du SPANC votée en 2024 permet l'équilibre du budget 2025 et l'augmentation des coûts ne nécessitera pas la modification des tarifs en 2025.

Les dépenses sont les frais de personnel et les contrôles de conformité financés par la refacturation à l'utilisateur.

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget SPANC par chapitre ainsi qu'il suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES :

Chapitre	Proposition BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	24 732.36 €
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (contrôles d'assainissement, vidanges)	200 667.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 400.00 €</b>

### DÉPENSES :

Chapitre	Proposition BP 2025
011 - Charges à caractère général (Redevance ELI, vidanges et contrôles d'ANC)	143 200.00 €
012 - Charges de personnel	74 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 700.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 400.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES :

Chapitre	Proposition nouvelle 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 933.86 €</b>

### DÉPENSES :

Chapitre	Proposition nouvelle 2025
21 - Immobilisations corporelles	35 000.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	489 933.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 933.86 €</b>

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée ;

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** sa délibération n°82/2006 du 12 septembre 2006 portant création du SPANC ;

**Vu** sa délibération n°84/2006 décidant de créer un budget annexe pour le SPANC assujetti à la TVA ;

**Vu** sa délibération n°118/2008 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des redevances applicables aux usagers du SPANC ;

**Vu** sa délibération n°9/2010 du 11 février 2010 portant modification de la tarification applicable aux usagers du SPANC ;

**Vu** sa délibération n°17/2012 fixant le coût d'une opération de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ;

**Vu** sa délibération n°30/2014 du 29 avril 2014 décidant de fixer la participation des propriétaires aux frais de gestion de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à 390 € par réhabilitation d'une installation ;

**Vu** sa délibération n°46/2021 du 29 juin 2021 décidant de fixer les tarifs des prestations à appliquer aux usagers ;

**Vu** sa délibération n°50/2022 du 8 juin 2022 fixant les durées d'amortissement ;

**Vu** sa délibération n°57/2023 du 28 juin 2023 fixant les tarifs dus par les usagers pour les prestations de contrôles d'Assainissement Non Collectif ;

**Vu** sa délibération n°59/2023 du 28 juin 2023 fixant les tarifs dus par les usagers pour les prestations de vidanges d'Assainissement Non Collectif ;

**Vu** sa délibération n°15/2024 du 28 février 2024 fixant les tarifs dus par les usagers pour les prestations de contrôles d'Assainissement Non Collectif ;

**Vu** sa délibération n°50/2024 du 11 avril 2024 ouvrant la prestation « entretien-/vidange » à l'ensemble des usagers du SPANC et fixant le montant de la participation entretien/vidange des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** sa délibération n°29/2025 du 10 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024 et des reports 2024 au BP 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte le Budget Primitif 2025 du budget SPANC par chapitre ainsi qu'il suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	24 732.36 €
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	200 667.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 400.00 €</b>

##### **DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	143 200.00 €
012 - Charges de personnel	74 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 700.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €

<b>TOTAL</b>	<b>225 400.00 €</b>
--------------	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 933.86 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
21 - Immobilisations corporelles	35 000.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	489 933.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 933.86 €</b>

**N°31/2025 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS**

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024.

Le budget des Zones d'activités étant géré en comptabilité de stock, il n'a pas d'affectation de résultat.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2024)	0.00 €	119 420.00 €	119 420.00 €
	RESULTAT 2024	2 659 005.73 €	3 136 759.06 €	477 753.33 €

	RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER	2 659 005.73 €	3 256 179.06 €	597 173.33 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2024)	34 500.00 €	0.00 €	-34 500.00 €
	RESULTAT 2024	2 515 257.34 €	34 500.00 €	-2 480 757.34 €
	RESULTAT A REPORTER	2 549 757.34 €	34 500.00 €	-2 515 257.34 €

Le budget de ces zones d'activités n'affiche pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025.

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	597 173.33 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	-2 515 257.34 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** le budget primitif 2024 du budget Zones d'Activités adopté le 11 avril 2024 ;  
**Vu** les conditions d'exécution du budget Zones d'Activités de l'exercice 2024 ;  
**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;  
**Considérant** que le Compte Financier Unique 2024 n'est pas approuvé ;  
**Considérant** qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du Compte Financier Unique, et de procéder à leur reprise par anticipation ;  
**Considérant** que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que d'un état des restes à réaliser au 31 décembre ;  
**Considérant** le résultat prévisionnel excédentaire de la section de fonctionnement 2024, d'un montant de 597 173,33 € ;  
**Considérant** le résultat brut prévisionnel déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 2 515 257,34 € ;  
**Considérant** qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 ;  
**Considérant** que le résultat net déficitaire de la section d'investissement s'élève à 2 515 257,34 € ;  
**Considérant** la volonté de la CC Pays Houdanais de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;  
**Considérant** que le budget des Zones d'Activités est géré en comptabilité de stock et qu'aucune affectation du résultat n'est possible ;  
**ARTICLE UNIQUE** : Adopte la reprise des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 des Zones d'Activités par anticipation suivante :

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	REPORT FONCTIONNEMENT (RECETTE AU 002)	597 173.33 €
	REPORT EN INVESTISSEMENT (DEPENSE AU 001)	2 515 257.34 €

**N°32/2025 : BUDGET PRIMITIF ZONES D'ACTIVITÉS 2025**

Rapporteur : Anne DEBRAS

Par délibération n°48/2022 du 8 juin 2022, le Conseil communautaire a créé un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH en cours d'aménagement et/ou de commercialisation.

Pour 2025, les opérations prévues sont les suivantes :

En dépenses :

- La fin des travaux de viabilisation de la friche St Matthieu : 167 891€
- La fin des travaux de viabilisation de la ZA Prévôté : 677 703 €
- Des frais d'écart de TVA : 10 €
- Des mouvements d'ordre liés à la gestion de stocks du budget des ZA.

En recettes :

- La vente des terrains de la friche St Matthieu et de la ZA Prévôté : 3 166 620 € (le terrain repris par la CCPH pour la construction du siège ne pourra être comptabilisé qu'en fin d'opération pour un prix de revient).
- Des mouvements d'ordre liés à la gestion de stocks du budget des ZA.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités par chapitre ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	597 173.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 166 620.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 407 589.63 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	844 594.70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	403 941.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 407 589.63 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

<b>Chapitre</b>	<b>Proposition BP 2025</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 043.64 €</b>

**DÉPENSES :**

Chapitre	Proposition BP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 515 257.34 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 043.64 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**☞ Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'article 257-1° du code générale des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** sa délibération n°48/2022 du 8 juin 2022 décidant de créer un budget annexe pour la gestion des zones d'activités de la CCPH, assujetti à la TVA ;

**Vu** sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** sa délibération n°31/2025 du 11 avril 2025 décidant la reprise anticipée des résultats 2024 du budget Zones d'activités au budget primitif 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**ARTICLE UNIQUE** : Adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités par chapitre ainsi qu'il suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES :**

Chapitre	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	597 173.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 166 620.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 407 589.63 €</b>

##### **DÉPENSES :**

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	844 594.70 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	403 941.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 407 589.63 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES :**

Chapitre	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 159 043.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 043.64 €</b>

**DÉPENSES :**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2025</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 515 257.34 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 643 786.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 159 043.64 €</b>

**N°33/2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Julien RIVIERE

La commission vie associative s'est réunie le 10 mars 2025 dernier et propose, après application des critères de calcul des subventions (délibération en date du 4 avril 2013), d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et sportives communautaires, pour l'année 2025 :

Associations	Subvention BP 2024	Demande 2025	Propositions subventions BP 2025	Comparaison 2024/2025
Compagnie d'Archers du Pays Houdanais	2 000 €	4 000 €	2 300 €	Par rapport à l'année dernière, moins d'adhérents des - de 18 ans mais plus d'adhérents CCPH. Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 2300 €
FCRH – Football Club Région Houdanaise	15 000 €	15 000 €	13 500 €	Diminution du nb de -de 18 ans. Augmentation des charges salariales. 68,74 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 % Après analyse du dossier, la commission propose une subvention de 13 500 € tenant compte d'une pénalité de 10 % sur la subvention suite à dégradation.
ASCBP (Foot Boutigny)	300 €	400 €	400 €	57,14 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 %, suite à l'analyse de la commission et au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 400€
AS Football Condé	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Hausse du nombre d'adhérents, et hausse des moins de 18 ans. La commission propose le montant de subvention demandé par l'association
AS Dammartin en Serve	2 000 €	3 500 €	1 800 €	Baisse du nb d'adhérents et du nb de - de 18 ans. Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 1800 €
Centre Chorégraphique de Houdan et sa Région	3 000 €	3 500 €	3 100 €	Hausse du nb d'adhérents, mais surtout extérieur à la CCPH et hausse du nb de - de 18 ans. 69,08 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 %. Après analyse de la commission, et au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 3100 €
Ecole de musique de Houdan	7 000 €	7 000 €	6 500 €	Adhérents quasi identiques qu'en 2023 (idem pour les charges). Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 6 500 €
Ecole de musique de Longnes	9 500 €	9 500 €	9 500 €	Baisse des adhérents des - de 18 ans. La hausse des charges salariales impacte le budget.

				La commission propose le montant de subvention demandé par l'association
FRVescences	2 000€	3 000 €	2 200 €	Petite hausse du nombre d'adhérents et plus d'adhérents CCPH que d'extérieurs (93,33 %) Au regard des critères, la subvention maximale pouvant être accordée est 2 200 €
Dixmude Gymnastique Houdan	1 600 €	2 000 €	1 400 €	Petite augmentation du nb d'adhérents et du nb de - de 18 ans. 62,32 % d'adhérents CCPH inférieur à 70 %. La commission propose au regard des critères une subvention de 1 400 €
Gym club du Houdanais	0.00 €	5 400 €	0 €	Dossier non complet. Manque le nombre d'adhérents 2024-2025, juste une estimation de 70% d'adhérent. Audit des comptes de 2020 à 2023 non finalisé. Préconisation du commissaire aux comptes sur 2024 : la trésorerie disponible dans les documents qui nous ont été adressés ressort à 92 676.06€ par conséquent sauf à vouloir créer un matelas de trésorerie, la subvention ne semble pas justifiée. La demande de subvention est de 5400 € pour financer une piste gonflable de 3225 € + des cours supplémentaires. ⇒ La commission propose de ne pas donner de subvention mais de prendre à sa charge l'achat de la piste gonflable qui sert aussi au collège (piste actuelle crevée). La commission rappelle que la CCPH intervient déjà, par la mise à disposition des locaux.
<b>TOTAL</b>	<b>44 400 €</b>	<b>55 300 €</b>	<b>42 700 €</b>	

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux autres associations qui ont déposé une demande de subvention comme suit :

Association	Subvention 2024	Proposition subvention 2025	Commentaire
ADMR	31 000 €	31 000 €	Continuité de la mise en place de l'avenant 43 à la convention collective de branche pour la revalorisation des salaires de l'ordre de 10 %. Continuité de recrutement du personnel et récompenser leur professionnalisme, leur dévouement et leur investissement journalier dans un métier souvent mal reconnu et peu rémunéré. Indispensable pour équilibrer le budget. Le surcote pour les années de 2022-2023 et 2024 étaient de 60 000 €. Il en sera de même pour 2025.
Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €	1 000 €	Montant forfaitaire : Assurer une cohésion des bénévoles de l'ensemble du réseau
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	

Enfin, pour les associations qui n'auraient pas remis de dossier de subvention et afin de ne pas les mettre en difficulté, il est proposé au Conseil communautaire de voter des montants maximums de subventions pour ces associations pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Association	Subvention 2024	Proposition subvention 2025	Commentaire
Association Centre de loisirs de Richebourg	84 000 €	90 000 €	Montant maximum - La subvention 2025 sera déterminée au vu de l'audit qui sera réalisé par le commissaire aux comptes
Association les P'tits Loups	40 000 €	40 000 €	Montant maximum - La subvention 2025 sera déterminée au vu de l'audit qui sera réalisé par le commissaire aux comptes
OTPH	79 000 €	95 000 €	Frais de fonctionnement de l'OTPH (92 584 €) + une provision pour projets à valider dans l'année (2 416 € notamment pour projet accueil groupes étrangers)
<b>TOTAL</b>	<b>203 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Attribuer, dans le cadre de l'exécution des conventions d'objectifs, et après application des critères d'attribution, les subventions pour l'année 2025 tel que proposé ci-dessus.
- Attribuer aux autres associations qui en ont fait la demande une subvention tel que proposé ci-dessus.
- Approuver les montants maximums de subvention aux associations tel que proposé ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gresse, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°34/2013 du 4 avril 2013 adoptant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire ;

**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°95/2021 du 14 décembre 2021 approuvant les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives et culturelles communautaires ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mars 2025 ;

**Considérant** la proposition de la commission vie associative du 10 mars 2025 ;

**Considérant** les demandes de subvention reçues ;

**ARTICLE 1 :** Attribue aux associations culturelles et sportives, dans le cadre de l'exécution des conventions d'objectifs, les subventions pour l'année 2025 comme suit :

Associations	Subvention 2025
Compagnie d'Archers du Pays Houdanais	2 300 €
FCRH – Football Club Région Houdanaise	13 500 €

ASCBP (Foot Boutigny)	400 €
AS Football Condé	2 000 €
AS Dammartin en Serve	1 800 €
Centre Chorégraphique de Houdan et sa Région	3 100 €
Ecole de musique de Houdan	6 500 €
Ecole de musique de Longnes	9 500 €
FRVescences	2 200 €
Dixmude Gymnastique Houdan	1 400 €

**ARTICLE 2 :** *Attribue aux autres associations qui ont déposé une demande de subvention comme suit :*

<b>Association</b>	<b>Subvention 2025</b>
ADMR	31 000 €
Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €

**ARTICLE 3 :** *Approuve les montants maximums 2025 de subventions aux associations ainsi qu'il suit :*

<b>Association</b>	<b>Subvention 2025</b>
Association Centre de loisirs de Richebourg	90 000 €
Association les P'tits Loups	40 000 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais (Frais de fonctionnement)	92 584 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais (projet accueil groupes étrangers)	2 416 €

**ARTICLE 4 :** *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**ARTICLE 5 :** *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65.*

## **6 – MOBILITÉS**

### **N°34/2025 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION DE LA BOUCLE RICHEBOURG-TACOIGNIÈRES-BAZAINVILLE**

*Rapporteur : Jean-Marie TETART*

La commission permanente du 17 novembre 2023 du Conseil régional d'Ile-de-France a attribué à la CC Pays Houdanais une subvention d'un montant de 271 400 € dans le cadre du "Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables" pour l'aménagement de la liaison douce Richebourg - Tacoignières - Bazainville.

Le taux d'intervention de la Région Ile-de-France est de 25 % et vient en complément de la subvention de l'Etat de 677 084 €, représentant un taux de participation de 49,97 %.

La Région Île-de-France accorde une aide financière de 25 % du coût total du projet ", soit un maximum de 271 400 € pour un montant prévisionnel de 1 359 973 € H.T.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il convient de signer au préalable avec la Région Ile-de-France une convention déterminant les obligations du bénéficiaire (sur la réalisation du projet, sur le suivi et l'évaluation, sur la transparence et l'éthique, sur les offres de stages et d'alternance et sur la communication) et les dispositions financières (modalités de versement, révision et restitution de la subvention, durée et résiliation).

Un avenant sera pris par la suite pour prendre en compte les modifications du projet.

### **Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

*M. TÉTART précise que des modifications pourront être apportées ultérieurement à cette convention sur le tracé ou ses caractéristiques, notamment à Bazainville. Un avenant sera présenté en ce sens prochainement.*

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les termes de la convention de financement avec la Région Île-de-France pour la réalisation de la liaison cyclable " Richebourg -Tacoignières- Bazainville", ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

***▣ Vu*** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

***Vu*** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

***Vu*** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

***Vu*** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

***Vu*** le Contrat de Relance et de Transition Energétique, signé en décembre 2021 avec l'Etat, et notamment son volet « Prendre le virage de la transition énergétique » ;

***Vu*** la délibération n°CP2023-393 du 17 novembre 2023 relative à l'attribution de la subvention par la Région Île-de-France ;

***Vu*** le Schéma Directeur Cyclable du Pays Houdanais, adopté en Conseil communautaire le 18 décembre 2024 ;

***Considérant*** l'intérêt de développer les modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement sur le territoire ;

***Considérant*** le projet de création d'une liaison douce de Richebourg à Bazainville pour un montant prévisionnel de 1 359 973 € H.T. ;

***Considérant*** que la Région Île-de-France soutient ce projet à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, soit un montant maximal de 271 400 € ;

***Considérant*** qu'une convention de financement avec la Région Île-de-France est nécessaire afin d'encadrer les modalités d'attribution et d'utilisation de cette subvention ;

***ARTICLE 1 :*** Approuve les termes de la convention de financement avec la Région Île-de-France pour la réalisation de la liaison cyclable " Richebourg -Tacoignières- Bazainville", ci-annexée.

***ARTICLE 2 :*** Autorise le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

## **7 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **N°35/2025 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE – 2025**

*Rapporteur : Jean MYOTTE*

Dans le cadre de sa mission en matière de Développement Économique, la CC Pays Houdanais a pour objectif d'impulser toutes les initiatives visant à stimuler le dynamisme économique local, qu'il s'agisse de soutenir les entreprises existantes ou d'accompagner les porteurs de projets.

La situation économique actuelle met en lumière l'importance de fournir un accompagnement renforcé aux entreprises, tant pour surmonter leurs difficultés que pour anticiper les défis à venir. Parallèlement, il est essentiel d'offrir un soutien aux futurs entrepreneurs, en les informant dès les premières étapes de leur projet afin qu'ils disposent de toutes les clés nécessaires à la création de leur entreprise.

Dans cette optique, la CC Pays Houdanais peut bénéficier, sur son territoire, de deux dispositifs proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'année 2025.

**Dispositif 1 : « Prévention des entreprises en difficultés »**

<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des permanences locales (10 journées / an) sur le territoire de la CCPH pour offrir un point de contact facilité pour les dirigeants d'entreprise en difficulté, en support au responsable du développement économique local de la CCPH.</li> <li>- Réaliser des diagnostics 360° et accompagner les entreprises en difficulté du territoire de la CCPH pour établir avec eux une recommandation de plan d'actions à mettre en œuvre par le dirigeant. Ceci passera notamment par des mises en relation opportunes avec des acteurs de la prévention des entreprises en difficulté, des experts, ...</li> </ul>
<b>Objectif</b>	Soutenir et accompagner les dirigeants des entreprises en difficulté du territoire de la CCPH en établissant un diagnostic de leur situation et un plan d'actions à suivre.
<b>Coût</b>	<b>14 500 € HT</b>

**Dispositif 2 : « Accompagnement à la création et la reprise d'entreprises »**

<b>Description</b>	<p>La CCI Versailles-Yvelines propose d'organiser deux événements dédiés à la création / reprise d'entreprise sur le territoire de la CCPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Un forum création / reprise d'entreprise</u></b> : événement d'une demi-journée de sensibilisation à la création et reprise d'entreprise, composé de deux parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un espace Partenaires, sous forme de stands, permettant aux visiteurs de s'informer sur tous les aspects de la création / reprise d'entreprise.</li> <li>• L'animation de plusieurs ateliers techniques (France Travail, financement, étapes clés de la création ...).</li> </ul> </li> <li>- <b><u>Un stage 5 jours pour entreprendre (5 JPE)</u></b> : Organisation sur le territoire de la CCPH d'une formation « 5 JPE » d'une semaine (du lundi au vendredi) selon le programme pédagogique national certifié Qualiopi et finançable par le CFP. La CCI Versailles-Yvelines possédant l'agrément formation (N°11922406092).</li> </ul>
<b>Objectif</b>	<p>Concernant le forum création / reprise d'entreprises, les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les porteurs de projet et les dirigeants d'entreprises de la CCPH à la création / reprise d'entreprise.</li> <li>- Faire connaître les différents dispositifs d'accompagnement disponibles.</li> <li>- Apporter des réponses aux questions des porteurs de projets.</li> </ul> <p>Le nombre de participants visé est de 50 personnes.</p> <p>Concernant le stage « 5JPE », l'objectif est de permettre aux porteurs de projets de la CCPH d'avancer sur leur projet de création lors de cette formation dédiée en approfondissant les thèmes suivants :</p>

	posture du créateur, étude de marché, stratégie digitale, business model, prévisions financières, financement, business plan, ... Le nombre de participants minimum pour la bonne tenue de ce stage est de 5.
<b>Coût</b>	<b>2 250 € HT</b>

Pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs, la CC Pays Houdanais doit passer une convention de partenariat avec la CCI Paris Ile-de-France.

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

*M. MYOTTE dit que les entreprises ont beaucoup de difficultés actuellement. Il faut pouvoir les accompagner et voir les recommandations que l'on peut leur apporter.*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCI Paris Ile-de-France pour l'accompagnement des entreprises en difficultés et des projets de création et de reprises d'entreprises. Pour l'année 2025, sous forme d'une contribution financière globale de 16 750€ HT.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;  
**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;  
**Considérant** l'engagement de la CC Pays Houdanais pour toute action en faveur des entreprises de son territoire ;  
**Considérant** que le partenariat de la CC Pays Houdanais avec la CCI lui permet de faire bénéficier aux entreprises du territoire d'un accompagnement dans la gestion de risque et gestion de la difficulté en entreprise ;  
**Considérant** que le partenariat de la CC Pays Houdanais avec la CCI lui permet de faire bénéficier aux créateurs et repreneurs d'entreprise de son territoire d'un accompagnement et d'un soutien à la création et reprise d'entreprise ;  
**Considérant** que la convention de partenariat entre la CC Pays Houdanais et la CCI se fait sous forme d'une contribution financière de 16 750 € HT ;  
**ARTICLE 1** : Approuve les termes de la convention à intervenir avec la CCI Paris Ile-de-France pour l'accompagnement des entreprises en difficultés et des projets de création et de reprises d'entreprises. Pour l'année 2025, sous forme d'une contribution financière globale de 16 750€ HT.  
**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.  
**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité.

**8 - ENVIRONNEMENT**

**N°36/2025 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN POUR LA CRÉATION D'OUVRAGES DE PRÉVENTION DES RUISSELLEMENTS**

Rapporteur : Michel CADOT

D'importants ruissellements sont constatés rue de la Croix aux Pèlerins et Chemin du Séchoir à Houdan, entraînant des désordres en contrebas. Dans le cadre de la viabilisation de ces voiries, il est prévu la création de tranchées d'infiltrations munies de dispositifs de surverse.

La commune est compétente pour la réalisation des travaux de voirie et la CCPH en matière de création d'ouvrages de prévention des ruissellements au titre de sa compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

A ce titre, afin de permettre la bonne réalisation de ces travaux, il a été décidé que la CCPH donne mandat à la commune de Houdan pour les opérations la concernant.

L'estimations prévisionnelle est la suivante :

	Montant total de l'opération H.T.	Coût H.T. pour la CCPH	% pour la CCPH
Rue de la Croix aux Pèlerins dont 61 ml de tranchées d'infiltration + 7 surverses bétonnées + 2 regards à grilles	39 418,25 €	8 686,50 €	22 %
Chemin du Séchoir dont 137 ml de tranchées d'infiltration + 22 surverses bétonnées	53 242,75 €	17 545,50 € 33 %	33 %
Maîtrise d'œuvre (7%)	7 382,32 €	2 089,91 €	28 %
Provisions pour révision de prix	1 853,22 €	524,64 €	28 %
Provisions pour imprévus ou aléas techniques (1,55 %)	14 362,46 €	4 065,96 €	28 %
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>116 259 €</b>	<b>32 912,51 €</b>	<b>28 %</b>

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

M. TÉTART précise que c'est le premier chantier en matière de ruissellement porté par la Communauté de Communes.

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver la convention de mandat à intervenir avec la commune de Houdan, dans le cadre des travaux de voirie sur la rue de la Croix aux Pèlerins et le Chemin du Séchoir à Houdan.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mandat et tout acte utile à l'obtention de subventions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ;

**Vu** la délibération n°79/2024 précisant le cadre d'exercice de cette compétence et portant notamment sur la réalisation d'ouvrages hydrauliques structurants destinés à guider et stocker temporairement les eaux de ruissellement ;

**Vu** la délibération n°28/2020 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 décidant l'application de l'article L.5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le projet de convention de mandat à établir avec la commune de HOUDAN pour la réalisation de travaux de création de tranchées drainantes avec ouvrages de surverses rue de la Croix aux Pèlerins et du Chemin du Séchoir à HOUDAN dont le montant prévisionnel à la charge de la CC du Pays Houdanais s'élève à 32 812 Euros H.T. ;

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de mandat à intervenir avec la commune de HOUDAN, dans le cadre des travaux de voirie sur la rue de la Croix aux Pèlerins et le Chemin du Séchoir à Houdan.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mandat et tout acte utile à l'obtention de subventions.

## **N°37/2025 : RÉVISION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Rapporteur : Michel CADOT*

Le dernier règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé par le Conseil communautaire du 11 avril 2024.

Depuis, la commission SPANC s'est proposée en faveur de l'application de la tarification pour immeuble supplémentaire uniquement lorsque ce dernier est relié à une installation d'assainissement non collectif différente de celle du bâtiment principal.

Cette modification entraîne la mise à jour du règlement du SPANC notamment au niveau des articles 30, 37.3, 44.3 et 44.4 relatifs au déroulement des contrôles de vente et de bon fonctionnement et à leur tarification auprès des usagers. Ces articles précisent que la redevance est facturée selon le nombre d'immeubles supplémentaires uniquement si ces derniers sont reliés à une installation différente du bâtiment principal et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, la commission SPANC s'est proposée en faveur de la suppression des mentions relatives à l'application d'une tarification de contre-visite pour les contrôles de conception et réalisation, la facturation de ces derniers par le prestataire Eure-et-Loir Ingénierie étant incluse dans la cotisation annuelle forfaitaire et le barème tarifaire actuel des contrôles n'incluant plus ces prix.

Cette modification entraîne la mise à jour du règlement du SPANC au niveau des articles 44.1 et 44.2 respectivement relatifs aux redevances de contrôle de conception et de réalisation. Il est ainsi indiqué que : « Toute vérification supplémentaire, suite à un avis non conforme, ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire. »

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les modifications apportées au règlement du SPANC ci-annexé.
- Adopter le règlement du SPANC ainsi modifié.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***☒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;***

***Vu le code de la santé publique ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gresse, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;***

***Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;***

***Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;***

***Vu la délibération n°15/2024 fixant la tarification des prestations de contrôles pour les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;***

***Vu la délibération n°51/2024 modifiant le Règlement de Service d'Assainissement Non Collectif ;***

***Considérant l'avis favorable des membres de la commission SPANC aux modifications des conditions d'application du barème tarifaire des contrôles ;***

***Considérant que ces modifications entraînent la révision du Règlement d'Assainissement Non Collectif ;***

***Considérant que ces modifications portent sur les articles 30, 37.3, 44.1, 44.2, 44.3 et 44.4 indiquant :***

- ***Que pour les prestations de contrôle de vente et de bon fonctionnement, la redevance est facturée selon le nombre d'immeubles supplémentaires uniquement si ces derniers sont reliés à une***

installation différente du bâtiment principal et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire ;

- Que pour les contrôles de conception et de réalisation, toute vérification supplémentaire, suite à un avis non conforme, ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire ;

**ARTICLE 1 :** Approuve les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi modifié.

## 10 – VIE ASSOCIATIVE/MANIFESTATIONS CULTURELLES

### **N°38/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 – MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « MÉLI'MÉLOGNES »**

Rapporteur : Julien RIVIÈRE

Depuis 2009, l'association « Aux Arts Etc » organise un festival de musique allant de la chanson française au rock français appelé « Méli-Mélo'gnes ».

Cet évènement à l'échelle communautaire propose une ouverture à des musiques variées de qualité. Le but recherché est :

- Promouvoir des artistes et musiciens de la CCPH en leur permettant de se produire dans des conditions professionnelles et auprès d'artistes confirmés,
- Proposer un festival de qualité en milieu rural,
- Proposer aux élèves de l'École de musique de Longnes « Le Crescendo »,
- Promouvoir l'action culturelle de la CCPH et d'échanger sur des projets artistiques.

Pour mémoire, l'association est subventionnée comme suit :

2009 – subvention exceptionnelle	1 500 €
2010 – subvention exceptionnelle	2 000 €
2011 – subvention exceptionnelle	2 500 €
2012 – subvention exceptionnelle	2 500 €
<b>Conseil communautaire du 12 avril 2012</b>	<b>Manifestation reconnue d'intérêt communautaire</b>
2013 – subvention	2 500 €
2014 – subvention	2 500 €
2015 – pas de subvention	Convention d'objectifs arrivée à échéance
<b>Conseil communautaire du 25 mai 2016</b>	<b>Manifestation qui répond aux critères de dimension territoriale avérée – signature d'une nouvelle convention d'objectifs.</b>
2016 – subvention	1 500 €
2017 – subvention	1500 €
2018 – subvention	1 500 €
2019 – subvention	1 500 €
2020 – pas de subvention	Festival annulé en raison de la crise sanitaire
2021 – pas de subvention	Festival annulé en raison de la crise sanitaire
2022 - subvention	1 500 €
2023 - subvention	1 500 €
2024 – subvention	1 500 €

L'association « Aux Arts ETC » a adressé à la CC Pays Houdanais une nouvelle demande de subvention de 1 500 € pour 2025 pour le festival Méli-Mélo'gnes programmé le samedi 30 août 2025 de 15h à 00h30 dans la salle des fêtes de Longnes.

Cinq groupes et des élèves de l'école de musique de Longnes « le Crescendo » composeront le programme pour un budget prévisionnel de la manifestation de 10 614 €.

**Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire**

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Attribuer 1 500 € à l'association Aux Arts Etc pour l'organisation du festival Méli-Mélo'gnes 2025.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 65, article 65748.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire » ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012097-0003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire » ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;**

**Vu la convention d'objectifs signée le 10 mars 2025 avec l'association « Aux Arts Etc... » qui prévoit l'appui financier de la CC Pays Houdanais pour la réalisation ou l'aide à la réalisation du festival Méli-Mélo'gnes ;**

**Considérant la sollicitation de l'association « Aux Arts Etc... » en vue d'obtenir une subvention pour l'organisation du festival de musique qui se déroulera le 30 août 2025 à Longnes ;**

**ARTICLE 1 : Attribue 1 500 € à l'association Aux Arts Etc pour l'organisation du festival Méli-Mélo'gnes 2025.**

**ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 65, article 65748.**

## **11 – ENFANCE/JEUNESSE**

### **N°39/2025 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH GÉRÉS PAR L'IFAC**

*Rapporteur : Josette JEAN*

Sur les vacances de la Toussaint 2024, une enquête de satisfaction a été réalisée par l'ifac à la demande de la CC Pays Houdanais sur l'ensemble des ALSH dont ils ont la gestion. La majorité des remarques des parents concernait les inscriptions pour les vacances d'été et pour les mercredis. Inscriptions pour lesquelles les parents se déplacent dès 6h du matin (pour une ouverture à 9h) sur le 1<sup>er</sup> jour d'ouverture des inscriptions pour s'assurer d'avoir une place.

Suite à ce constat récurant chaque année, il a été demandé à l'ifac de nous faire des propositions de modification de la démarche d'inscription pour les familles afin d'éviter ces longues files d'attente, tout en maintenant les critères d'attribution.

L'ifac travaille depuis plusieurs années avec un logiciel spécialisé dans la gestion des ALSH (ABELIUM) qui leur permet également de passer par un portail famille pour les inscriptions sur d'autres ALSH dont ils ont la gestion dans les Yvelines. A ce jour, le frein pour l'utiliser sur le territoire résidait dans l'application des critères de priorités pour l'attribution des places. Après vérification, il s'avère que l'utilisation du portail famille ifac sur le territoire est possible pour enregistrer l'ensemble des demandes des familles et que dans un second temps, elles puissent être validées aux familles après application par les directeurs d'ALSH des critères de priorité demandés par la CCPH.

Le portail famille est d'ailleurs déjà utilisé pour les inscriptions de l'accueil périscolaire de Bazainville.

Il est donc proposé pour les inscriptions d'été puis pour celles des mercredis de la prochaine rentrée scolaire, de procéder à l'enregistrement des demandes des familles à partir du portail famille de l'ifac.

Les parents ayant déjà un dossier d'inscription pour un ALSH, ou les nouveaux inscrits qui auront déposé un dossier d'inscription complet au moins 10 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des périodes d'inscription auprès d'un des 8 ALSH géré par l'ifac, recevront un email avec un mot de passe permettant aux parents d'accéder au portail famille. Pour les nouveaux inscrits n'ayant pas d'accès au portail famille, la permanence habituelle du samedi matin sera maintenue afin qu'ils puissent déposer leurs dossiers et leurs demandes de réservations de places.

Une fois les périodes d'inscription ouvertes, les parents pourront faire une demande de réservation pour les jours et l'ALSH de leur choix. Les directeurs s'assureront que les demandes respectent les critères d'inscription de la CCPH (âge, etc.) et valideront ces inscriptions en fonction des critères et des places disponibles. Les parents seront ensuite informés de l'acceptation ou du refus de leur inscription. En cas de refus, ils auront accès à la raison de la non-confirmation de leur réservation. Les familles seront contactées par l'ifac pour que, dans la mesure du possible, d'autres places disponibles sur un autre ALSH leur soient proposées.

Ce nouveau procédé d'inscription va à la fois répondre à une forte demande des parents, moderniser les démarches d'inscriptions pour les ALSH gérés par l'ifac et faciliter le travail des directeurs.

En outre, les parents, dès réception du mail de confirmation de leur inscription, auront la possibilité d'effectuer leur paiement en ligne pour confirmer leur réservation.

Pour intégrer cette utilisation du portail famille ifac et pour enregistrer les demandes de réservations des familles, il convient de modifier le règlement intérieur des 8 ALSH dont la gestion est confiée à l'ifac. Cela permettra que cette nouvelle procédure soit en vigueur dès les inscriptions pour l'été 2025 et pour toutes les périodes suivantes.

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le nouveau règlement intérieur des 8 ALSH gérés par l'ifac.
- Décider que les nouvelles modalités de réservation de places seront applicables dès les inscriptions pour la période d'été 2025 et pour toutes les suivantes.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celles relatives aux centres de loisirs sans hébergement et à la mise en place d'actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;***

***Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;***

***Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;***

***Vu la délibération n°43/2023 du 28 juin 2023 attribuant le marché 2023-001-001 gestion des ALSH de la CCPH à l'association IFAC sur la base de son BPU ;***

***Vu la délibération n°68/2023 du 06 juillet 2023 attribuant le marché 2023-016-001 gestion de l'ALSH à Bazainville à l'association IFAC sur la base de son BPU et approuvant le règlement intérieur de cet ALSH ;***

***Vu la délibération n°116/2023 du 20 décembre 2023 adoptant les modifications des règles d'inscription en ALSH sur la CCPH et du règlement intérieur des ALSH gérés par l'ifac sur la CCPH ;***

***Considérant qu'il s'avère que l'utilisation du portail famille Ifac sur la CCPH est possible pour enregistrer l'ensemble des demandes des familles ;***

***Considérant que ce nouveau système d'inscription va satisfaire une demande importante des parents, et qu'il va moderniser les procédures d'inscription pour les ALSH Ifac de la CCPH ;***

***Considérant que pour intégrer cette utilisation du portail famille Ifac et pour enregistrer les demandes de réservations des familles, il convient de modifier le règlement intérieur des 8 ALSH dont la gestion est confiée***

à l'Ifac et ce afin de permettre que cette nouvelle procédure soit en vigueur dès les inscriptions pour l'été 2025 et pour toutes les périodes suivantes ;

**ARTICLE 1** : Approuve le nouveau règlement intérieur des huit Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par l'Ifac.

**ARTICLE 2** : Décide que les nouvelles modalités de réservation de places seront applicables dès les inscriptions pour la période d'été 2025 et pour toutes les suivantes.

## 12 – LOGEMENT

### **N°40/2025 : SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT : ADOPTION DE LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL 2025-2027 AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Rapporteur : Josette JEAN

Il est rappelé que l'Anah a institué à la place le Pacte territorial France Rénov' comme nouveau dispositif d'intervention programmé visant à déployer opérationnellement le « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infrarégional ou aux départements à titre dérogatoire. La Région Ile-de-France n'a pas souhaité déployer le SPRH sur son territoire.

Le Département des Yvelines a donc pris la décision de déployer le service sur le territoire yvelinois, y compris sur les quatre communes d'Eure-et-Loir de la CC Pays Houdanais par le biais d'un pacte territorial permettant l'unification des modalités de contractualisation sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat (énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés).

Le SPRH offre au Département et aux EPCY yvelinois l'opportunité de simplifier le parcours usager et de garantir la qualité et l'égalité du conseil partout et pour tous. De plus, cette échelle d'intervention ouvre la possibilité d'optimiser les moyens des collectivités et d'avoir des effets d'entraînements sur des sujets tels que la structuration du réseau des 'Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ou le développement d'actions avec les filières de professionnels.

Le SPRH aura une durée de 3 ans et sera co-signé et co-financé avec l'ensemble des EPCI yvelinois. Pour 2 € dépensés par l'EPCI dans le cadre du pacte territorial, 1 € sera financé l'année N+1 dans la limite des plafonds. Les objectifs sont les suivants :

- sécuriser et maximiser les financements de l'Anah sur le territoire pour les 3 prochaines années ;
- articuler efficacement les actions locales, les évaluer et le cas échéant les essaimer ;
- créer les conditions de l'expérimentation autour d'enjeux communs.

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil communautaire a décidé de :

- s'engager, en lien avec l'Etat, l'ANAH et le Département des Yvelines, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, et de se positionner en qualité de maître d'ouvrage délégué auprès du Département des Yvelines.
- s'engager à délibérer, avant le 31 mars 2025, sur la convention relative au Pacte territorial à conclure entre l'Etat, le Département, les établissements publics de coopération intercommunale yvelinois et les parcs naturels régionaux de la Haute vallée de Chevreuse et du Vexin français, maîtres d'ouvrage délégués.

Le Département a définitivement approuvé les termes de la convention de Pacte Territorial le 7 mars dernier. La CC Pays Houdanais, comme les autres intercommunalités du territoire doit également approuver la convention de Pacte territorial.

Une convention d'objectifs et de moyens entre Le Conseil Département des Yvelines, la CC Pays Houdanais et l'association Energies Solidaires définira les modalités de mise en œuvre de ce Pacte territorial sur le territoire du Pays Houdanais.

*M. TÉTART informe que la CCPH sera l'interlocuteur du Département. Nous nous servirons des France Services pour la mise en œuvre de ce Pacte. L'ANAH pourra subventionner les usagers y compris ceux de l'Eure et Loir.*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.
- Préciser que la mise en œuvre du Pacte territorial se fera à travers l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le Conseil Département des Yvelines, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'association Energies Solidaires visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire du Pays Houdanais.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCPH.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

***☞ Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;***

***Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;***

***Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;***

***Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;***

***Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;***

***Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;***

***Vu la délibération n°142/2024 du 18 décembre 2024 décidant de s'engager, en lien avec l'Etat, l'ANAH et le Département des Yvelines, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, et de se positionner en qualité de maître d'ouvrage délégué auprès du Département des Yvelines.***

***Vu la délibération n°2025-CD-5-8261 du Conseil départemental du 7 mars 2025 décidant de s'engager dans le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) aux côtés de l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, et les EPCI yvelinois de Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre, Grand Paris Seine & Oise, Haute Vallée de Chevreuse, Pays Houdanais, Portes d'Ile-de-France, Rambouillet Territoires, Saint-Germain-Boucles-de-Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc et approuvant les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois précités ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à travers la signature de la convention d'OPAH-RU et son partenariat avec Energies solidaires ;***

***Considérant que l'un des piliers de cette politique est l'accès de tous les habitants du territoire Houdanais à un conseil de qualité ;***

***Considérant que la convention de Pacte territorial porte sur trois volets de missions, dont le dernier est optionnel :***

***- la dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés),***

***- l'information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus,***

***- l'accompagnement : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne***

***Considérant le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'Anah pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé ;***

***Considérant qu'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire du Pays Houdanais devra intervenir entre le Conseil***

Départemental des Yvelines, la CC du Pays Houdanais et l'association Energies Solidaires ;  
**ARTICLE 1** : Approuve les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents afférents, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

**ARTICLE 3** : Précise que la mise en œuvre du Pacte territorial se fera à travers l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le Conseil Département des Yvelines, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'association Energies Solidaires visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire du Pays Houdanais.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCPH.

## **N°41/2025 : INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE COURGENT**

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul BARON, Maire de Courgent en date du 31 janvier 2025 et à la délibération n°2025/01 de la commune de Courgent en date du 14 février 2025 portant Election du Maire, Monsieur Dominique LHOSTE.

### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Installer Monsieur Dominique LHOSTE en qualité de délégué communautaire titulaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour la commune de Courgent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5, L.273-6 et L.273-10 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-012 du 28 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** l'installation du Conseil communautaire intervenue le 15 juillet 2020 ;

**Considérant** la démission de Monsieur Jean-Paul BARON, Maire de Courgent en date du 31 janvier 2025 ;

**Considérant** la délibération n°2025/01 de la commune de Courgent en date du 14 février 2025 portant Election du Maire, Monsieur Dominique LHOSTE ;

**Considérant** les informations de la Commune de Courgent de désigné Monsieur Dominique LHOSTE en tant que Conseiller communautaire titulaire ;

**ARTICLE UNIQUE** : Installe Monsieur Dominique LHOSTE en qualité de délégué communautaire titulaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour la commune de Courgent.

La séance est levée à 23 h 20.

Le Président,  
Jean-Marie TÉTART

Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE

